



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFELNET LYCEE POST TROISIÈME RENTÉE 2022

GUIDE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION

POUR LES ÉLÈVES DE 3^{ÈME}

**DRAIO - Grenoble
Avril 2022**

SOMMAIRE

INTRODUCTION - PRESENTATION DE LA PROCEDURE AFFELNET LYCEE POST 3^{EME}	4
Rappel.....	4
Evolution et nouveautés de la campagne 2022.....	4
FICHE 1. COMMENT FONCTIONNE AFFELNET LYCEE POST 3^{EME} ?	5
FICHE 2. LE PUBLIC ET LES FORMATIONS CONCERNES	6
1. Le public éligible lors du tour principal AFFELNET Post 3 ^{ème}	6
2. Les formations et établissements concernés lors du tour principal AFFELNET Post 3 ^{ème}	7
FICHE 3. CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2022	8
FICHE 4. PREPARATION A LA SAISIE	10
1. Service en ligne affectation (SLA) et AFFELNET Lycée.....	10
2. Fiche préparatoire à la saisie (cf. annexe 1).....	11
3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine.....	12
4. Identification des élèves.....	12
5. Intégration du LSU.....	13
5.1. Pour les élèves de 3 ^{ème} des établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture.....	13
5.2. Pour les élèves n'ayant pas une récupération LSU.....	14
6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves.....	15
FICHE 5 . SAISIE DES VŒUX	16
1. Qu'est-ce qu'un vœu ?.....	16
2. Combien de vœux peut-on formuler ?.....	16
3. Règles de sectorisation en 2 nd e générale et technologique.....	17
3.1 La sectorisation dans l'enseignement public de l'Education nationale.....	17
3.2 Dans l'enseignement agricole public.....	17
3.3 Dans l'enseignement privé sous contrat (Education nationale ou Agriculture).....	18
3.4 La sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Grenoble.....	18
3.5 Demande de dérogation à la carte scolaire.....	18
4. Les vœux de la voie générale et technologique.....	19
4.1 2 nd e GT Cas général et 2 nd e GT avec SI (Sciences de l'ingénieur) secteur élargi.....	19
4.2 Les vœux contingents et à procédures particulières de recrutement.....	19
4.3 Candidater en 2 nd e GT dans un établissement privé sous contrat.....	21
5. Règles d'entrée dans la voie professionnelle (2 nd e professionnelle et 1 ^{ere} année de CAP).....	21
5.1 Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique.....	21
5.2 Critères de sélection dans la voie professionnelle publique.....	21
5.3 Les vœux dans la voie professionnelle publique.....	22
6. Formuler des vœux hors académie.....	24
6.1 Elèves scolarisés dans l'académie de Grenoble candidats à une affectation dans une autre académie.....	24
6.2 Elèves scolarisés et résidant hors académie candidats à une affectation dans l'académie de Grenoble.....	24
6.3 Accords inter-académie de la région Auvergne Rhône Alpes.....	25
7. Publics et situations particulières – Saisie des vœux.....	25
7.1 Candidats à l'entrée à l'EREA.....	25
7.2 Situations médicales ou sociales particulières.....	25
7.2.1 Pour les vœux concernant les formations du ministère de l'Education Nationale.....	25
7.2.2 Pour les vœux concernant les formations du ministère de l'Agriculture.....	26
7.3 Elèves de l'académie de Grenoble scolarisés au CNED ou en CFA.....	26
7.4 Candidats des établissements hors contrat ou en instruction à domicile.....	27
7.5 Candidats au titre du droit au retour à la formation initiale / éducation récurrente.....	27
8. Décisions d'orientation, vérification des vœux et validation.....	27
FICHE 6. ELEMENTS DE BAREME	28
1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire.....	28
2. Coefficients selon les formations demandées lorsqu'il s'agit d'une capacité d'accueil limitée.....	28
3. Bonus.....	29
4. Calcul du barème.....	30

FICHE 7. RESULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES.....	32
1. Accès aux résultats.....	32
2. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes.....	32
2.1 Consignes du chef d'établissement d'origine.....	32
2.2 Consignes du chef d'établissement d'accueil.....	32
3. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements.....	32
4. Inscription des élèves affectés.....	33
4.1 Service en ligne Inscription et inscription dans les établissements d'accueil	34
4.2 Listes supplémentaires	34
4.3 Suivi des élèves non affectés.....	34

FICHE 8. TOURS SUIVANTS N°1 ET N°2.....	35
1. Formations et publics concernés.....	35
2. Tour suivant n°1.....	35
3. Tour suivant n°2.....	37
4. Calendrier des Tours suivants.....	38

FICHE 9. LEXIQUE.....	39
------------------------------	-----------

Annexes

Annexe 1. Fiche préparatoire à la saisie.....	42
Annexe 2. Fiche de demande de dérogation à la carte scolaire.....	44
Annexe 3. Modalités particulières de candidature en établissement public - voie professionnelle.....	46
Annexe 4. Modalités particulières de candidature en établissement public – voie générale et technologique.....	48
Annexe 5. Tableaux des coefficients.....	49
Annexe 6. 2ndes Pro Famille de métiers et 2ndes communes.....	53
Annexe 7. Liste des formations pour les élèves « prioritaire » scolarisés en 3 ^{ème} SEGPA et MLDS.....	56
Annexe 8. Formations sportives et bi-qualifiantes avec vœux identifiés dans AFFELNET.....	57
Annexe 9. Liste des établissements ayant des secondes avec enseignements optionnels contingentés et sections binationales et internationales	60
Annexe 10. Candidature à une affectation en section bi-nationale ABIBAC BACHIBAC ESABAC	61
Annexe 11. Candidature à une inscription en section européenne.....	63
Annexe 12. Candidature à une inscription en enseignement optionnel "Arts"	65
Annexe 13. Candidature à un inscription en enseignement optionnel "EPS"	67
Annexe 14. Informations Bac pro Métiers de la sécurité	69
Annexe 15. Informations CAP Agent de sécurité	70
Annexe 16. Informations Bac pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires	71
Annexe 17. Document d'aide à la saisie des critères d'évaluation dans AFFELNETpour les élèves allophones arrivants.....	72
Annexe 18. Accès à la voie professionnelle des établissements frontaliers publics	74
Annexe 19. Formations professionnelles rares ouvertes en inter-académie.....	75
Annexe 20. Dispositif expérimental d'accès à la voie technologique	77
Contacts utiles.....	78

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE AFFELNET LYCÉE POST 3ÈME

Rappel

- Affelnet Lycée gère les deux procédures d'affectation post 3^{ème} et post 2^{nde} par le biais d'une application unique évitant les doubles affectations. Elle concerne les élèves candidats à une affectation dans le cadre d'une poursuite d'études, d'une réorientation, d'un maintien, d'un redoublement exceptionnel, d'un retour en formation.

Les paliers d'origine 3^{ème} et 2^{nde} permettent d'initialiser la majorité des élèves en fonction de leur classe d'origine. Ils déterminent les vœux autorisés et les informations à compléter lors de la saisie.

- Deux guides accompagnent les établissements dans la mise en œuvre de la procédure académique d'affectation.

Le guide Affelnet Lycée Post 3^{ème} concerne la procédure d'affectation pour les candidats issus des classes de 3^{ème} (générale, prépa-métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A...) qui sollicitent une affectation ou une admission en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, en établissement public ou privé de l'Education Nationale ou de l'Agriculture. Les vœux en apprentissage sont également saisis dans Affelnet Lycée.

Le guide Affelnet Lycée Post 2^{nde} concerne la procédure d'affectation pour les candidats issus des classes de lycée.

- Le service en ligne affectation (SLA) est proposé aux familles des élèves du palier 3^{ème}. Il leur permet d'avoir accès à la consultation des offres de formations post 3^{ème} au niveau national, de saisir les vœux d'affectation et de consulter les résultats d'affectation. La synchronisation entre le service en ligne affectation et Affelnet permet à l'établissement de suivre les saisies effectuées par les familles dans le service en ligne.

Evolution et nouveautés de la campagne 2022

- **Les évolutions du service en ligne affectation (SLA - anciennement TSA) :**

Affichage dans le service en ligne affectation des taux InserJeunes

Afin de donner plus d'information aux familles lors de leurs choix d'affectation sur le service en ligne affectation, deux taux seront affichés pour chaque formation : le taux national de poursuite d'études et le taux national d'emploi à 6 mois.

Amélioration du moteur de recherche du service en ligne affectation : la recherche s'enrichit des champs portant sur les poursuites d'études et les métiers.

- **L'offre des formations en apprentissage**

Dans le cadre de la mission interministérielle pour l'apprentissage, l'offre des formations en apprentissage dans Affelnet est importée et alimentée à partir du catalogue de la mission apprentissage à partir de cette année.

- **[NOUVEAU] Dispositif expérimental d'accès à la voie technologique**

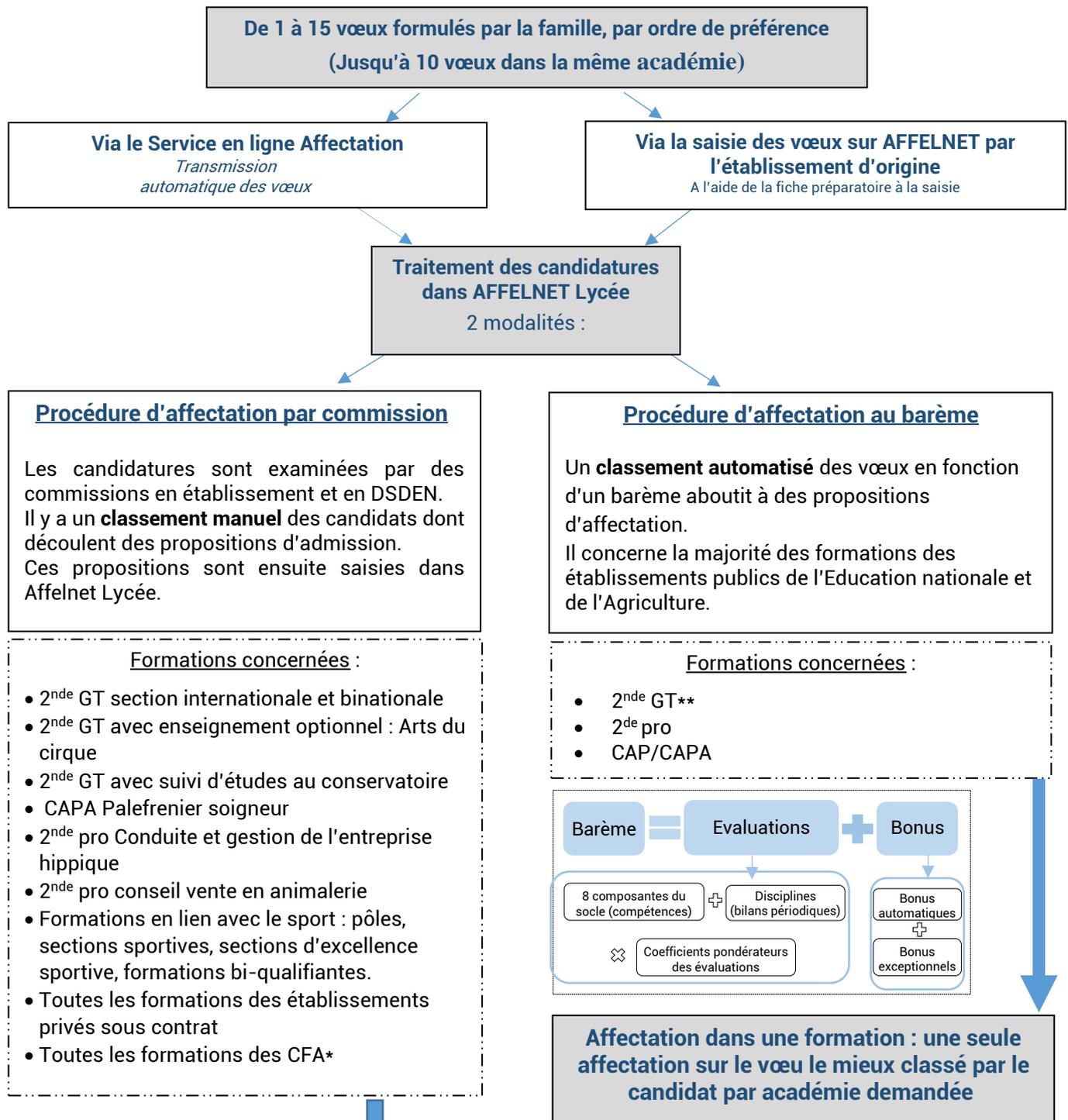
Dans le cadre de la valorisation de la voie technologique, ce dispositif s'adresse à des élèves de 3^{ème} intéressés par les bacs STL et STI2D. L'objectif est de leur permettre l'accès dès la 2^{nde} GT à des lycées hors secteur proposant les bacs STL et STI2D, favorisant un parcours de découverte de la série STL ou STI2D (cf. p 20 et annexe 20).

1 FICHE 1. COMMENT FONCTIONNE AFFELNET LYCÉE POST 3^{ÈME}?

L'application Affelnet (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

La procédure d'affectation Post 3^e concerne les candidats issus des classes de 3^e (générale, prépa-métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A...) qui sollicitent une affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

Déroulé de l'affectation



*Les vœux en apprentissage ne donnent pas lieu à une décision d'affectation

**C'est l'appartenance au secteur qui est prise en compte pour l'affectation en 2^{de} GT générique. Le barème intervient pour les 2^{des} GT contingentées (STHR, 2^{de} GT Création culture design, 2^{de} GT lycée agricole) et quand il y a lieu de départager les élèves en cas de dérogation.

FICHE 2. LE PUBLIC ET LES FORMATIONS CONCERNÉES

1. Le public éligible lors du tour principal AFFELNET Post 3ème

Candidats du palier d'origine 3^{ème} Issus des établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture	Candidats du palier d'origine 2^{nde} Issus des établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture et des centres de formation d'apprentis
<ul style="list-style-type: none">• 3^{ème} générale• 3^{ème} prépa-métiers• 3^{ème} SEGPA (collège ou EREA)• 3^{ème} agricole• 3^{ème} ULIS• 3^{ème} UPE2A	<ul style="list-style-type: none">• 2^{nde} GT dans le cadre d'une réorientation, d'un maintien, d'un redoublement exceptionnel• 2^{nde} pro dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel• 1^{ère} année de CAP dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel• Candidats de la MLDS
<ul style="list-style-type: none">• Candidats dans le cadre du droit au retour en formation*	

* Pour les candidats dans le cadre du droit au retour en formation/éducation récurrente, le palier d'origine est défini en fonction du niveau de la dernière classe suivie dans sa totalité.

L'affectation post 3^{ème} privilégie les parcours ascendants. Les candidatures des 2^{èmes} années de CAP, 1^{ères} et terminales professionnelles, technologiques, générales et des MLDS issues de ces classes pourront être examinées pour une affectation en établissement public de l'Education nationale, après la campagne AFFELNET 2022, à l'issue du Tour suivant n°2.

[IMPORTANT] : Les situations de maintien, de redoublement ou de réorientation sont des situations exceptionnelles qui ne doivent concerner qu'un nombre limité d'élèves.

Publics et situations particulières :

- **Situations de handicap, médicales ou sociales particulières :**
La situation des élèves relevant de handicap et bénéficiant d'une reconnaissance MDPH ou porteurs de troubles de santé invalidant ou dans une situation sociale particulière, limitant leur choix d'orientation, peut être prise en compte par AFFELNET Lycée. Les candidatures seront examinées par une commission en DSDEN qui se prononcera sur l'attribution d'un bonus. Pour toute précision concernant le calendrier et la procédure ([cf page 25](#))
- **Elèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED, ou dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE** ([cf. page 26](#))
- **Elèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits à domicile** ([cf. page 26](#))
- **Elèves scolarisés dans un établissement médico-social** : un dossier doit être adressé à la DSDEN du département concerné. La recevabilité de la demande est prononcée par la DSDEN qui effectuera la saisie du vœu dans Affelnet.

Procédures spécifiques à l'enseignement agricole pour les situations nécessitant un avis favorable de la DRAAF :

L'entrée en 1^{ère} année de CAPA, de 2^{nde} pro agricole, et de 2^{de} GT dans l'enseignement agricole public et privé, est soumise à un avis favorable de la DRAAF pour des situations d'élèves déterminées, en plus de la saisie Affelnet.

L'avis DRAAF est obligatoire dans les cas suivants :

- Elèves issus des dispositifs ULIS
- Elèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social
- Elèves issus de la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire)
- Elèves allophones nouvellement arrivés
- Candidats demandant un retour en formation initiale dans le cadre du DARFI ou de l'éducation récurrente
- Candidats non scolarisés en France
- Scolarisation à domicile ou hors contrat

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

Date limite d'envoi du dossier complet à l'établissement agricole visé : **vendredi 20 mai 2022**

2. Les formations et établissements concernés lors du tour principal AFFELNET Post 3^{ème}

Etablissements demandés	Formations demandées
<ul style="list-style-type: none">• Etablissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture (dont les MFR)• Centres de formation d'apprentis (dont les MFR)	<ul style="list-style-type: none">• 2^{nde} GT, 2^{nde} STHR et 2^{nde} GT de lycée agricole• 2^{nde} Pro, 2^{nde} Pro agricole• 1^{ère} année de CAP (sauf CAP Art et technique de la bijouterie-joaillerie), 1^{ère} année de CAP agricole

Formations avec modalités particulières de recrutement :

- **Les formations par apprentissage** : elles sont intégrées et identifiées dans AFFELNET. Il s'agit de vœu de recensement non traités par Affelnet qui ne donnent pas lieu à une décision d'affectation.
Exemple : un élève formule un vœu 1 sous statut « apprenti » et un vœu 2 sous statut « scolaire ». Si son barème le classe en liste principale pour son vœu 2, il sera affecté sur son vœu 2. Cela ne remet pas en cause la possibilité de poursuivre une formation en apprentissage dès la signature d'un contrat d'apprentissage.
- **Les formations concernées par une procédure d'affectation particulière** :
 - Les 2^{ndes} GT avec des sections binationale et internationale
 - La 2^{nde} GT avec l'enseignement optionnel « Arts du cirque »
 - La 2^{nde} GT avec suivi d'études au conservatoire
 - Les formations avec une section sportive, un pôle Espoir ou France ou les formations bi-qualifiantes
 - Quelques formations à recrutement particulier de la voie professionnelle des établissements publics
 - Toutes les formations des établissements privés sous contrat (du MEN et de l'Agriculture dont les MFR).

Les candidatures pour ces formations sont examinées par des commissions en établissements et en DSDEN. Elles sont saisies dans AFFELNET par les chefs d'établissement ou dans le service en ligne affectation par les familles. Pour toute précision concernant ces modalités de candidature, se reporter [aux pages 19 à 23](#) et [aux annexes 3 et 4](#)

- **Vœux hors académie** : cf. page 23

FICHE 3. CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2022

Tour principal	
AVRIL 2022	
4 avril au 9 mai	Ouverture aux familles de la consultation de l'offre de formation en lycée via le Service en ligne Affectation (SLA).
MAI 2022	
Lundi 9 mai	Ouverture aux familles de la saisie des vœux des élèves de 3 ^e dans le Service en ligne Affectation (SLA).
Mercredi 11 mai	Niveau 2nde : Date limite de réception par les lycées pro d'accueil, des dossiers 1ère pro passerelle. Date limite de réception par le service de la DRAIO des listes concernant le choix de l'option de première des élèves des 2ndes communes.
Lundi 23 mai	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée
Lundi 30 mai	Niveau 2nde : Date limite d'envoi au service de la DRAIO des avis passerelle 1ère pro, portés sur les candidatures des élèves issus de la voie professionnelle.
Mardi 31 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le service en ligne affectation (SLA).
JUIN 2022	
Mardi 7 juin	Date limite de remontée des listes d'élèves sportifs de haut niveau demandant une affectation à l'entrée au lycée, sportifs demandant une section d'excellence sportive ou une section sportive aux DSDEN
Mardi 7 juin	Date limite de retour des dossiers à étudier en commission DSDEN (dossiers médicaux, sociaux, ULIS) et retour des listes concernant les sections à modalités particulières (ex : conservatoires...)
Mercredi 8 juin	Date limite de réception en DSDEN des dossiers de demande d'entrée dans l'académie pour : -les emménagements sur l'académie de Grenoble -les élèves scolarisés hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie -les élèves hors région AURA demandant une formation rare.
Jeudi 9 juin	Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissements concernés
Lundi 13 juin à 18h	Fin de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée par les établissements
Mardi 14 et mercredi 15 juin	Commissions départementales et académiques préparatoires à l'affectation (dossiers médicaux, handicap, sociaux, ULIS)
Mercredi 15 juin	Commissions d'appel 3 ^e
Jeudi 16 juin	Commissions d'appel 2 ^{de} GT
Jeudi 16 juin 8h au vendredi 17 juin à 12h	Réouverture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée suite aux commissions d'appel
Du jeudi 16 juin à 14 h au vendredi 17 juin à 16h	Saisie des décisions d'admission en établissements privés sous contrat

Vendredi 1er juillet à 14h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil, et aux familles Début de la télé-inscription et des inscriptions
Vendredi 1er juillet 14h30	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le Service en ligne Affectation (SLA).
Mardi 5 juillet 18h	Fin de l'inscription en ligne.
Mardi 5 juillet	Commission recours redoublement

Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle – palier 3^e

Du lundi 4 juillet à 9h	Transmission aux établissements de la liste des places vacantes à l'issue du tour principal.
Mardi 5 juillet à 9h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 7 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Vendredi 8 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans la voie professionnelle

Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle – palier 3^e

Jeudi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves
Lundi 5 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation en liste principale et liste supplémentaire du tour principal (après appel sur la liste principale et de la liste supplémentaire). Fin des inscriptions
Mardi 6 septembre à 14h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Jeudi 8 septembre à 12h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements
Vendredi 9 septembre à 9h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Mardi 13 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Mercredi 14 septembre à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Jeudi 15 septembre à 9h	Début des inscriptions dans les établissements

FICHE 4. PRÉPARATION À LA SAISIE

1. Service en ligne affectation (SLA) et AFFELNET Lycée

1.1 Dialogue AFFELNET Lycée et le service en ligne affectation

Les parents des élèves de 3^{ème} ont accès au SLA pour la saisie de leurs vœux d'affectation en se connectant au portail Scolarité Services à partir de leur compte Educonnect.

Le service en ligne affectation ne concerne que :

- les candidats du palier 3^{ème}
- le tour principal d'affectation

Un calendrier national définit les dates des différentes étapes du SLA :

- **Du lundi 4 avril au lundi 9 mai** : Consultation de l'offre de formation aux familles
- **Du lundi 9 mai au mardi 31 mai** : Phase de saisie des vœux par les familles
- **Vendredi 1^{er} juillet à 14h30** : Ouverture de la consultation des résultats

Pendant la phase d'ouverture du SLA, l'établissement aura la visibilité dans AFFELNET des vœux saisis par les familles par le menu « Suivi des TS ». La synchronisation du SLA avec AFFELNET se fait toutes les nuits. A la fermeture du SLA, les vœux saisis par les familles sont intégrés dans AFFELNET et sont transformés en vœux AFFELNET. **Si des vœux ont été préalablement saisis dans AFFELNET par l'établissement, ces vœux sont écrasés lors de l'intégration des vœux saisis dans le SLA.**

1.2 Saisies AFFELNET prises en charge par l'établissement

L'établissement saisira les vœux d'affectation des familles dans les cas suivants :

- **Elèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} Pro, 1^{ère} année de CAP, MLDS, jeunes relevant du droit au retour en formation (par les CIO) demandant des formations du palier 3^{ème}** : l'établissement utilise soit la fiche préparatoire à la saisie, soit la liste des vœux éditée à partir de l'accès libre grand public du site du ministère : <https://affectation3e.pnh.education.gouv.fr/pna-public/>
- **Familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le SLA** : L'établissement utilise la fiche préparatoire à la saisie préalablement remplie et signée par les représentants légaux.
- **Familles n'ayant pas de compte Educonnect.** L'établissement utilise soit la fiche préparatoire à la saisie, soit la liste des vœux éditée à partir de l'accès libre grand public du site du ministère.

**Service en ligne affectation en accès libre
Pour les candidats n'ayant pas accès au portail scolarité Services**

<https://affectation3e.pnh.education.gouv.fr/pna-public/>

Il permet de consulter les offres de formation, de les sélectionner et d'éditer les vœux sur un document récapitulatif à transmettre à l'établissement d'origine qui les saisira dans Affelnet.

• Vœu d'affectation hors académie

- **Si la famille n'utilise pas le SLA**, le vœu hors académie doit être saisi dans l'application Affelnet de l'académie concernée, par l'établissement d'origine :

- . soit en se connectant sur AFFELMAP : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>
- . soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie de Grenoble.

Il est important d'utiliser les documents et les procédures des académies visées. Lors la saisie simplifiée, pour les demandes hors académie et pour les zones limitrophes à l'académie de Grenoble, les établissements d'origine devront vérifier ou saisir manuellement le code zone géographique.

- **Lorsque la famille saisit un vœu hors académie sur le SLA**, la demande est transformée automatiquement en dossier élève dans l'Affelnet de l'académie demandée. Parallèlement, un compte pour la saisie simplifiée sur Affelmap (identifiants et mots de passe) est automatiquement créé et transmis à l'établissement d'origine après la fermeture du SLA.

[IMPORTANT] L'établissement d'origine se connecte sur Affelmap pour compléter le dossier si besoin (saisie de notes ou évaluations manquantes, code de la zone géographique). Un vœu de recensement « hors académie » est automatiquement créé dans Affelnet Grenoble.

• Vœux dérogatoires :

Le SLA ne gère pas les demandes de dérogation. Lorsque les familles saisissent dans le SLA un vœu de 2nde GT devant faire l'objet d'une dérogation, l'établissement devra saisir dans Affelnet, le motif dérogatoire du vœu à partir de la fiche de demande de dérogation complétée par la famille. Cf. page 18

2. Fiche préparatoire à la saisie (cf. annexe 1)

Cette fiche préparatoire à la saisie des vœux pourra être utilisée dans le cadre de l'accompagnement des familles lors de l'expression des vœux d'affectation, notamment pour les familles éloignées du numérique ou qui ne souhaitent pas utiliser le SLA. Cette fiche, complétée et signée par les représentants légaux, permettra aux établissements d'origine de recueillir les vœux d'affectation et de procéder à la saisie dans AFFELNET Lycée.

Cette fiche pré remplie par la DSI est envoyée aux établissements publics et privés pour les élèves de 3^{ème}. Le chef d'établissement accède aux fiches nominatives dans l'«espace établissement» du portail intranet ARENA.

Après la saisie par l'établissement, un récapitulatif des vœux est signé par les responsables légaux. Une copie est conservée dans l'établissement.

La fiche préparatoire à la saisie est téléchargeable également sur le site de l'académie de Grenoble :

www.ac-grenoble.fr
Onglet : Orientation Formations

3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine

Type d'établissement d'origine Palier 3 ^{ème}	Accès au SLA pour les familles	Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
Etablissements MEN publics	OUI	Intranet via le portail ARENA
Etablissements MEN privés sous contrat	OUI	
CIO (pour les élèves non scolarisés)	NON	
Etablissements agricoles publics	OUI	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Etablissements agricoles privés sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	NON	
Etablissements publics et privés sous contrat hors académie	OUI	Application AFFELMAP https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/
CFA	NON	
CNED règlementé	NON	
Etablissements de l'étranger du réseau AEFE	NON	
Etablissements privés hors contrat	NON	Pas de saisie en ligne. Dossier à envoyer à la DSDEN accompagné de la fiche préparatoire à la saisie complétée.
Etablissements médico-sociaux	NON	
CNED non règlementé	NON	
Etablissements de l'étranger hors réseau AEFE	NON	

4. Identification des élèves

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena issus de 3^e, 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine ou le CIO saisit l'intégralité des données à renseigner.

5. Intégration du Livret scolaire unique (LSU)

5.1. Pour les élèves de 3^{ème} des établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture

L'intégration des compétences et des notes est automatisée. Une bascule des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3^{ème} sera opérée du LSU ARENA vers Affelnet Lycée par les établissements (utilisation du module « gestion des évaluations en établissement ») :

Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissement :
Jeudi 9 Juin 2022

Une gestion des évaluations en établissement doit être faite en amont de la récupération des évaluations lorsque les évaluations n'ont pas été traduites en notes.

- **5.1.1 Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissance et de compétences :**

Pour chacune des compétences, le barème est gradué de la façon suivante :

Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints 10 pts	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints 25 pts	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints 40 pts	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés 50 pts
1- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral			
2- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou une LV2			
3- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques			
4- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps			
5- Les méthodes et outils pour apprendre			
6- La formation de la personne et du citoyen			
7- Les systèmes naturels et les systèmes techniques			
8- Les représentations du monde et l'activité humaine			

Un coefficient de 12 est appliqué à chaque composante, soit un total théorique maximum de 4800 points.

Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP demandant une réorientation vers une voie relevant du palier 3^{ème}, les élèves seront positionnés par défaut au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes.

- **5.1.2 Notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques :**

Les notes ou niveaux sont regroupés en 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	Classe d'origine				
	3 ^e générale	3 ^e prépa-métiers	3 ^e SEGPA	3 ^e de l'enseignement agricole	Autres candidats
Français	Français	Français	Français	Français	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo./ EMC	Hist.-Géo.
Langues vivantes	LV1	Langues vivantes	Langue vivante	Langue vivante	LV1
	LV2				(LV2)
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques Educ. musicale	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques	Éducation socioculturelle	Arts
Sciences, technologie et DP	SVT	Sciences et technologie	SVT, physique-chimie, techno	Biotechnologie	SVT
	Technologie			Technologie	Physique Chimie
	Physique Chimie	Découverte professionnelle	Enseignement technologique et professionnel	Physique Chimie	Technologie

Remarque : pour les « Autres candidats » ayant une évaluation en découverte professionnelle ou en stage, renseigner la matière « Technologie ».

Puis convertis en nombre de points dans une échelle de 4 niveaux :

▪ Objectifs non atteints	0 < Note < 5	3 points
▪ Objectifs partiellement atteints	5 ≤ Note < 10	8 points
▪ Objectifs atteints	10 ≤ Notes < 15	13 points
▪ Objectifs dépassés	15 ≤ Note ≤ 20	16 points

Les points par champs disciplinaires ainsi obtenus sont affectés de coefficients en fonction des spécialités professionnelles ou des 2^{ndes} contingentées demandées. Le total des coefficients étant de 30, le maximum théorique des points issus des notes ou évaluations périodiques, après application d'un coefficient multiplicateur x10 est de 4800 points.

5.2 Pour les élèves n'ayant pas une récupération LSU

Il est nécessaire pour chaque discipline de transformer les notes (ou évaluations) en points pour chaque période puis d'effectuer la moyenne des périodes sur l'année avant la saisie dans AFFELNET Lycée.

Exemple : Dans l'année scolaire, un élève a obtenu en français les notes suivantes :

1^{er} trimestre : 18 qui correspond à 16 points

2^{ème} trimestre : 11.5 qui correspond à 13 points

3^{ème} trimestre : 10 qui correspond à 13 points

La moyenne des notes à saisir est de $(16+13+13) / 3 = 14$

Un convertisseur notes/points permet de faciliter la préparation à la saisie :

Notes -> Points

<https://draio.ac-normandie.fr/notespoints/>

• **5.2.1 Eléments obligatoires minimum à la saisie pour le traitement des vœux :**

Evaluations obligatoires du niveau de maîtrise pour les compétences suivantes :	Moyennes annuelles obligatoires dans les disciplines suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> - Méthodes et outils pour apprendre - Formation de la personne et du citoyen - Représentations du monde et l'activité humaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Français - Mathématiques - Langue vivante 1

• **5.2.2 Situations particulières :**

- **Pour les élèves de la MLDS**, les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les enseignants coordonnateurs à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie du palier seconde.

- **Pour les candidats au titre du droit au retour en formation initiale/éducation récurrente**, les évaluations sont renseignées par le directeur du centre d'information et d'orientation en conformité avec la circulaire académique 2022 relative au retour en formation initiale (à paraître). La fiche préparatoire à la saisie à compléter dépend du palier d'origine correspondant à la dernière classe suivie.

- **Pour les candidats EANA** (élèves allophones nouvellement arrivés), les évaluations sont celles de l'année en cours mises en place par le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France et des enfants du voyage). Se référer à la circulaire académique du 26 Mai 2020 sur l'évaluation des EANA en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation en ligne sur le PIA : <https://pia.ac-grenoble.fr/intranet-cms/circulaires-notes>

Cf. Grille aide à la saisie des critères d'évaluation dans Affelnet des EANA : Annexe 17

6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves

Classe d'origine	Palier Affelnet d'origine scolaire	Saisie par les familles dans SLA	Support pour la saisie par l'établissement (si pas de saisie SLA)	Compétences du LSU (livret scolaire unique)	Evaluation des champs disciplinaires à prendre en compte
Toutes 3 ^{ème}	3 ^{ème}	Oui	Fiche prépa. à la saisie post 3 ^{ème} ou édition education.gouv.fr	Complété automatiquement grâce au module de conversion du LSU	Notes de 3 ^{ème}
2 ^{nde} (GT ou Pro)	2 ^{nde}	Non	Fiche prépa. à la saisie post 2 ^{nde} ou édition education.gouv.fr	Positionnement par défaut sur satisfaisant	Notes de 2 ^{nde}
1 ^{ère} année de CAP	2 ^{nde}	Non	Fiche prépa. à la saisie post 2 ^{nde} ou édition education.gouv.fr	Positionnement par défaut sur satisfaisant	Note de 3 ^{ème}
MLDS	2 ^{nde}	Non	Fiche prépa. à la saisie post 2 ^{nde} ou édition education.gouv.fr	Positionnement par défaut sur satisfaisant	Notes de l'année en cours
DARFI	3 ^{ème}	Non	Fiche prépa. à la saisie post 3 ^{ème} ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le directeur du CIO (cf. circulaire académique relative au retour en formation initiale)	Notes de 3 ^{ème}
	2 ^{nde}	Non	Fiche prépa. à la saisie post 2 ^{nde} ou édition education.gouv.fr		Notes de 2 ^{nde}

FICHE 5 . SAISIE DES VOEUX

Sectorisation, accompagnement des familles, saisie des vœux, saisie des notes, vérification

1. Qu'est-ce qu'un vœu ?

1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement
Exemple : 1^{ère} année de CAP Maçon au lycée R. Deschaux

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation** et les **vœux de recensement** dont les **vœux d'apprentissage**.

[IMPORTANT] : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet de vœux d'affectation.

Un vœu d'affectation est constitué :

- De la **voie** demandée :
 - 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle ou 2^{de} GT
- De l'**intitulé de la formation** :
 - Spécialité professionnelle (ou famille de métiers) pour la 2^{de} professionnelle ou la 1^{re} année de CAP
 - Pour la 2^{de} GT, spécificités ou enseignement(s) optionnel(s) si besoin
- D'un **établissement**.

Un vœu de recensement est un vœu enregistré dans Affelnet pour information (par exemple, « Hors académie voie pro »). Il ne donne pas lieu à une affectation. **Il ne concerne que les élèves du palier 3^e**. Tout élève de 3^{ème} scolarisé dans un établissement public doit obligatoirement formuler au moins un vœu. En l'absence de tout autre vœu d'affectation, il y a lieu de saisir un vœu de recensement :

- Redoublement ou maintien en classe de 3^{ème}
- Hors académie
- Formation par apprentissage
- Enseignement privé hors contrat

Un vœu d'apprentissage est un vœu de recensement structuré comme un vœu d'affectation. Il porte sur une offre de formation dans un établissement sous statut « apprenti ». Il doit être classé parmi les vœux et donner lieu à une information aux familles sur les modalités d'accès à une formation en apprentissage. **Il ne fait pas l'objet d'une affectation dans Affelnet Lycée.**

2. Combien de vœux peut-on formuler ?

Le candidat peut formuler de **1 à 10 vœux, classés par ordre de préférence**. A ces dix vœux, il est possible d'ajouter de **1 à 5 vœux** en dehors de l'académie de Grenoble.

Pour les élèves de 3^e des établissements publics :
il est obligatoire de saisir au moins un vœu dans Affelnet Lycée
(il peut s'agir d'un vœu de recensement).

3. Règles de sectorisation en 2^{nde} générale et technologique :

3.1 La sectorisation dans l'enseignement public de l'Education nationale

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation) : selon la domiciliation des responsables légaux, les élèves bénéficient de bonifications sur certains lycées, correspondant à leur secteur d'affectation ou à leur secteur de rattachement.

Le secteur d'affectation :

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de la domiciliation des responsables légaux. Le code zone géographique est déterminé automatiquement à partir de l'adresse de résidence de l'élève. Un ou plusieurs lycée(s) correspond(ent) à ce secteur. La zone de sectorisation est déterminée par la DSDEN.

Dans Affelnet Lycée, le secteur est complété automatiquement en se basant sur l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux, si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur sont dans l'académie de Grenoble.

Si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur ne sont pas dans la même académie, l'établissement d'origine devra vérifier qu'un code zone géographique a bien été attribué dans Affelnet Lycée. Si ce n'est pas le cas, le code zone géographique sera saisi manuellement.

La carte des secteurs d'affectation et des codes zone géographique est consultable sur les sites de chaque DSDEN.

Les élèves et leur famille souhaitant un établissement autre que leur lycée de secteur doivent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire ([voir paragraphe 3.5](#)).

Ne sont pas sectorisées :

- Les 2^{ndes} GT à enseignement optionnel contingenté « art du cirque » et « création et culture design ».
- Les 2^{nde} GT « Parcours STL » et « Parcours STI2D » du dispositif expérimental d'accès à la voie technologique.
- Les 2^{ndes} GT avec suivi d'études au conservatoire
- Les formations sélectives : les sections internationales, binationales et filières sportives
- La 2^{de} STHR

En cas de changement de domicile :

[Attention] En cas de changement de domicile survenu après la bascule des données SIECLE dans Affelnet, l'établissement doit modifier l'adresse dans Affelnet, avec présentation de justificatifs afin que l'élève soit affecté sur son nouveau lycée de secteur. Les parents ne peuvent pas modifier leur adresse sur le SLA. Une fois cette modification effectuée dans Affelnet, l'établissement procède à l'envoi de la fiche élève dans le service en ligne affectation par le menu « Envoi des élèves de l'établissement au téléservice ».

Lorsque l'adresse n'est pas connue à l'enregistrement des vœux, le vœu est saisi par l'établissement et la famille doit justifier de sa nouvelle adresse dès que possible auprès de la DSDEN du département demandé.

Affichage du(des) lycées de secteurs dans le service en ligne affectation

Sur le SLA, les familles ont connaissance du (des) lycée(s) de secteur de leur lieu de résidence pour les vœux de 2^{nde} GT. Lors de la saisie sur le service en ligne, un tri « Faire apparaître le(s) lycée(s) du secteur en premier » permet à la famille de voir les offres de formation du secteur. Ce tri ne peut s'appliquer que dans l'académie de résidence.

3.2 Dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation : les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national.

3.3 Dans l'enseignement privé sous contrat (Education nationale ou Agriculture)

Pas de sectorisation : les établissements privés sous contrat ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

3.4 La sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Grenoble

Afin de favoriser l'affectation de candidats de 3^e au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur domicile*, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur les sites Internet des DSDEN. Dans ce cas, l'établissement d'origine devra s'assurer du bon code zone géographique dans Affelnet Lycée par le biais de la saisie dite « simplifiée » via Affelmap.

**domiciliation des responsables légaux*

3.5 Demande de dérogation à la carte scolaire

Un candidat souhaitant être affecté dans un lycée pour une 2nde GT autre que son lycée de secteur en raison de motifs prédéfinis, énumérés dans la fiche de demande de dérogation ([Annexe 2](#)), peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

Un seul vœu dérogatoire est autorisé, quel que soit le rang du vœu.
Le vœu dérogatoire porte sur un établissement.

[Attention] Une demande de dérogation validée ne garantit pas l'inscription dans un enseignement optionnel particulier ou une section européenne. L'affectation dans l'établissement obtenue par dérogation est définitive même si l'enseignement optionnel ou la section européenne ne peut pas être suivi.

Pas de demande de dérogation pour les cas suivants :

- Entrée dans la voie professionnelle (1^{ère} année de CAP et 2nde professionnelle)
- 2nde GT de son ou ses deux lycées de secteur (y compris 2nde GT avec SI secteur élargi)
- 2nde GT à recrutement académique ([cf. page 19](#))
- 2nde GT Parcours STL et 2nde GT Parcours STI2D (dispositif expérimental)
- 2nde GT pour suivre une section sportive, un pôle, une bi-qualification.
- 2nde GT en établissement privé
- 2nde GT en établissement agricole

Traitement des demandes de dérogation :

Le SLA ne gère pas les demandes de dérogation. Pour toute demande de dérogation, la famille complète la fiche de demande de dérogation ([cf. annexe 2](#)), quel que soit son mode de saisie du vœu (via le SLA ou par saisie directe de l'établissement dans Affelnet) et la remet à l'établissement. L'établissement saisit alors sur Affelnet la mention dérogatoire du vœu ainsi que le motif.

En fonction du motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente :

- **Pour les motifs 1 et 2**, « Elève souffrant d'un handicap » et « Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé », le chef d'établissement adresse les fiches des demandes de dérogation accompagnées des justificatifs avant **le Mardi 7 juin** au service de la scolarité de la DSDEN du département demandé.

- **Pour les motifs de demande de dérogation 3 à 7**, le chef d'établissement vérifie la validité de la demande, il procède à la saisie dans AFFELNET en indiquant le motif validé. Il conserve les fiches et justificatifs dans l'établissement et les tient à disposition de l'IA DASEN.

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité se fera sur places disponibles après l'affectation des candidats bénéficiant d'une priorité d'affectation supérieure.

4. Les vœux de la voie générale et technologique

Quelle que soit la formation souhaitée, il est conseillé de se renseigner auprès de l'établissement envisagé afin de connaître l'offre de formation et les éventuelles modalités d'accès spécifiques.

4.1 2nde GT Cas général et 2nde GT avec SI (Sciences de l'ingénieur) avec secteur élargi

La majorité des vœux de 2nde GT sont des vœux génériques, sauf exceptions (voir ci-dessous paragraphe 4.2).

Lorsqu'un candidat formule un vœu générique, il demande à être affecté en 2nde GT, sans distinction d'enseignement optionnel. Il choisit ses enseignements optionnels à l'inscription selon les possibilités de l'établissement.

La 2nde GT – SI avec secteur élargi est un vœu identifié dans Affelnet, la zone géographique est déterminée par la DSDEN.

	2 nd e GT vœu générique	2 nd e GT avec SI
Zone de recrutement	Sectorisée	Secteur élargi Zone déterminée par la DSDEN
Critères pris en compte dans l'affectation	Appartenance au secteur	

[Attention] : Doivent formuler **obligatoirement 2 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves dont le domicile correspond au secteur de scolarisation du réseau des lycées Louise Michel, Vaucanson, les Eaux Claires.
- Les élèves sectorisés sur les deux lycées A. Triboulet et Dauphiné à Romans sur Isère.
- Les élèves des secteurs des lycées E. Fitzgerald et Galilée à Vienne

[Attention] : Doivent formuler **obligatoirement 3 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

Les élèves candidats à une 2nde GT sur les quatre lycées d'Aubenas (M. Gimond, P. Astier, O. de Serres et J. Froment)

2nde GT avec section européenne : une fiche de candidature est à compléter par le collège, puis à transmettre à l'établissement demandé avant le 23 juin ([Annexe 12](#)). Cette fiche sera prise en compte pour l'inscription et non pas pour l'affectation. La section européenne ne fait pas l'objet d'un vœu identifié.

Pour les enseignements optionnels Arts et EPS : une fiche est à compléter par le collège et l'élève, puis à transmettre à l'établissement demandé avant le 23 juin ([Annexes 13 et 14](#)). Cette fiche sera prise en compte pour l'inscription et non pas l'affectation. Ces enseignements optionnels ne font pas l'objet de vœux identifiés

4.2 Les vœux contingentés et à procédures particulières de recrutement (vœux identifiés dans Affelnet)

2nde STHR et 2nde GT avec enseignement optionnel « Création et culture design »

- Zone de recrutement : académique
- Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients

[Nouveau] Dispositif expérimental d'accès à la voie technologique :

2^{nde} GT-Parcours STI2D et 2^{nde} GT- Parcours STL :

- Zone de recrutement : académique
- Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires.

Descriptif du dispositif et liste des établissements participant à l'expérimentation en [annexe 20](#)

2^{nde} GT avec enseignement optionnel « Arts du cirque »

- Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : une liste des élèves retenus par le lycée de Die est communiquée à la DSDEN 26
-

2^{nde} GT Section internationale

- Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : une sélection avec examen est organisée par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Voir les sites des établissements et [Annexe 4](#)
-

2^{nde} GT Section binationale (ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC)

- Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : l'élève est sélectionné par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-DASEN au regard de la grille pédagogique académique. Cette grille est transmise à l'établissement d'accueil demandé pour **le 25 mai** [Annexe 4](#) et [Annexe 10](#)
-

2^{nde} GT : Pôles « France », Pôles « Espoir », Section d'excellence sportive, Sections sportives scolaires, Formations bi-qualifiantes

- Pôles Espoir et France, section d'excellence sportive : zone de recrutement académique et hors académique
- Sections sportives scolaires : recrutement sectorisé avec élargissement éventuel en fonction des conventions signées avec la fédération.
- Modalités de recrutement : une liste des élèves retenus en liste principale, liste supplémentaire et non retenus par les établissements et les fédérations sportives est communiquée aux DSDEN qui procèdent au contrôle des vœux. Un bonus est attribué aux élèves retenus.

Date limite de remontée de ces listes : **le mardi 7 juin**

[Attention] Toutes les formations sportives ne font pas systématiquement l'objet d'un vœu identifié dans Affelnet ([liste des vœux de formation sportive identifiés dans Affelnet en annexe 8](#))

Pour plus de précisions :

Prendre contact avec les établissements ou les fédérations pour la sélection

Se reporter à la circulaire départementale sur les procédures d'affectation des DSDEN (à paraître)

2^{nde} GT avec suivi d'études au Conservatoire

- Zone de recrutement : académique
- Modalités de recrutement :
Dans le cadre d'une convention entre :
 - le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Chambéry et le lycée Vaugelas à Chambéry
 - le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy et le lycée Gabriel Fauré à Annecy
 - le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy et le lycée Charles Baudelaire à Annecy.Suite aux résultats des tests d'admission pour chaque CRR, les chefs d'établissement des lycées Vaugelas, G. Fauré et C. Baudelaire adresseront pour le **7 juin** aux DSDEN concernées la liste des élèves retenus, en liste supplémentaire et refusés.

Pour plus de précisions, se reporter à la circulaire départementale sur les procédures d'affectation des DSDEN (à paraître).

2nde GT de l'Agriculture

- Zone de recrutement : National
- Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients.

4.3 Candidater en 2nde GT dans un établissement privé sous contrat (Education nationale ou Agriculture)

- Les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de sectorisation.
- Avant de formuler les vœux, les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement. L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés.
- La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans l'application Affelnet s'ils admettent l'élève sur liste principale, ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est admis, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

5. Règles d'entrée dans la voie professionnelle (2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP)

5.1 Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique

Les candidats de l'académie de Grenoble bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour les formations publiques de l'Éducation nationale (bonus académique).

Au sein de l'académie, il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle, et donc il n'y a aucune bonification liée à l'adresse des candidats.

Chaque élève de l'académie peut postuler sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

Le bonus académique ne s'applique pas pour les formations de l'enseignement agricole, qui recrutent à l'échelle nationale.

Accords interacadémiques région Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon) :

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), certaines formations professionnelles rares bénéficient d'un bonus régional qui permet aux élèves de la région de postuler sur une formation non proposée dans leur académie. Ce bonus régional a la même valeur que le bonus académique.

Les formations professionnelles concernées sont présentées dans [l'annexe 19](#)

Sont également concernés par ce bonus régional les candidats de 3^e dont le domicile des responsables légaux est situé dans des zones limitrophes à notre académie, sur la base d'accords passés entre les trois académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon. Les zones frontalières concernées sont présentées dans [l'annexe 18](#).

5.2 Critères de sélection dans la voie professionnelle publique

Pour la majorité des formations dans la voie professionnelle, les capacités d'accueil étant limitées, la sélection des élèves se fait à partir d'un barème basé sur les évaluations scolaires et sur des bonifications complémentaires.

Une liste supplémentaire est établie pour chaque vœu.

5.3 Les vœux dans la voie professionnelle publique

- **5.3.1 Cas général** : entrée en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

Modalités de recrutement : Procédure d'affectation au barème

- Évaluation par disciplines, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandée.
- Évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Bonus éventuel(s) : académique (uniquement pour les formations relevant de l'éducation nationale), filière (pour les élèves originaires de 3^e prépa-métiers ou 3^e agricole), etc...

Remarques :

- Les coefficients par spécialité ou Famille de métiers sont définis par le ministère et sont les mêmes dans chaque académie. Ils sont présentés [dans l'annexe 5](#).
- Plus de précisions sur les éléments du barème dans la [fiche 6](#) du guide.

A noter :

- [Les 2ndes professionnelles communes](#) : l'affectation se fait dans la 2^{de} du bac pro sans qu'apparaissent les options. L'affectation en 1^{ère} dans une option se prépare au cours de la 2^{de} pro en fonction des options proposées dans l'établissement. Cf. [annexe 7](#)
- [Les 2ndes professionnelles Famille de métiers](#) : à l'issue de la 2^{de}, les élèves choisiront leur spécialité de Bac Professionnel et seront départagés au barème. Une priorité sera accordée aux élèves de l'établissement.
Cf. [annexe 7](#)

- **5.3.2 CAP prioritaires pour les élèves sortant de 3^{ème} SEGPA**

Pour garantir aux élèves de 3^{ème} SEGPA un parcours de formation à la fois professionnalisant et adapté, ils bénéficient d'un bonus filière sur certains CAP publics où ils sont prioritaires.

Pour connaître les CAP prioritaires aux élèves de SEGPA, se reporter à [l'annexe 8](#)

Les élèves de 3^e SEGPA ont vocation à poursuivre leur scolarité en CAP, et y ont été spécifiquement préparés. Le choix de leur ouvrir l'accès à la 2^{de} professionnelle doit être pris au regard d'aptitudes et d'appétences scolaires qui garantiront leur réussite en bac professionnel.

- ! Un élève de 3^{ème} SEGPA formulant un vœu de 2^{de} pro ou de CAP non prioritaire doit sécuriser son affectation en ajoutant un ou des vœu(x) de CAP prioritaires.

- **5.3.3 Formations à recrutement particulier**

Etant donné les exigences particulières de certaines formations proposées en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, leur recrutement suit des modalités d'accès particulières. Des démarches préalables sont nécessaires. Pour plus de précisions, se reporter à [l'annexe 3](#)

1^{ère} année CAP Conducteur routier de marchandises

1^{ère} année CAP Conducteur livreur de marchandises

2^{de} pro Conducteur transport routier de marchandises

2^{de} pro Transport fluvial

- [Zone de recrutement](#) : académique
- [Modalités de recrutement](#) : barème de l'élève de 3^{ème} + mise en place de modalités particulières de candidatures Cf. [Annexe 3](#)

1^{ère} année CAP Agent de sécurité

2^{nde} pro Métiers de la sécurité

2^{nde} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires

- Zone de recrutement : académique
 - Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} + une fiche de présentation et d'information des métiers concernés doit être signée par la famille avant la date limite de fin de saisie des vœux.
Cf annexes 14, 15, 16
-

1^{ère} année CAPA Palefrenier soigneur

2^{nde} pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique

- Zone de recrutement : nationale (formations agricoles)
 - Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} + mise en place de modalités particulières de candidatures. Cf. Annexe 3
-

2^{nde} pro Technicien conseil vente en animalerie

- Zone de recrutement : nationale (formations agricoles)
 - Modalités de recrutement : barème de l'élève de 3^{ème} + mise en place de modalités particulières de candidatures. Cf. Annexe 3
-

1^{ère} année de CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie (LP Amblard à Valence)

- Zone de recrutement : nationale
 - L'affectation n'est pas gérée par Affelnet. Elle se fait directement par l'établissement. Cf. Annexe 3
-

Formations professionnelle (1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} pro) avec section sportive pôle France, pôle Espoir , section d'excellence sportive et bi-qualification :

- Zone de recrutement : nationale pour les pôles et bi-qualification, académique pour les sections sportives
- Modalités de recrutement :
 - Les sections sportives scolaires, les sections d'excellence sportives, les pôles Espoir et France en voie professionnelle ne font pas l'objet de vœux identifiés dans Affelnet. Une liste des élèves retenus, non retenus et sur liste complémentaire au regard de critères sportifs est communiquée aux DSDEN pour **le 7 juin**. Un bonus est attribué aux élèves retenus.
 - Les formations bi-qualifiantes font l'objet d'un vœu Affelnet identifié (Annexe 8) : barème de l'élève de 3^{ème} + une liste des élèves retenus, non retenus et sur liste complémentaire après les tests sportifs est communiquée aux DSDEN pour **le 7 juin**. Un bonus est attribué aux élèves retenus.

Pour plus de précisions :

Prendre contact avec les établissements ou les fédérations sportives pour la sélection

• **5.3.4 L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé sous contrat**

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Education nationale ou Agriculture), les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement souhaité. L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés sous contrat. La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés sous contrat concernés se chargeront d'indiquer dans l'application Affelnet s'ils admettent l'élève sur liste principale, liste supplémentaire ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est admis, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

6 Formuler des vœux hors académie

6.1 Elèves scolarisés dans l'académie de Grenoble candidats à une affectation dans une autre académie

Pour les élèves de 3^{ème}, le SLA permet d'accéder aux offres de formation de toutes les académies. Les familles peuvent formuler des vœux au niveau national.

Pour les vœux hors académie, la famille doit se renseigner sur la procédure de l'académie concernée (calendrier, modalités particulières...) auprès de la DSDEN dont dépendent les établissements visés.

Si le SLA n'est pas utilisé, le site Affelmap permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans l'académie envisagée et d'accéder à la démarche dite simplifiée de saisie des vœux. Lors de la saisie simplifiée, pour les demandes hors académie et pour les zones limitrophes à l'académie de Grenoble, les établissements d'origine devront vérifier que le code zone géographique adéquat est bien présent. Si ce n'est pas le cas, ils devront saisir manuellement le code zone géographique.

Saisie de vœu hors académie : [Voir fiche 4, page 11](#)

6.2 Elèves scolarisés et résidant hors académie candidats à une affectation dans l'académie de Grenoble

- **Pour l'admission dans les formations dépendant du ministère de l'agriculture**, toutes les candidatures extérieures à l'académie sont recevables.
- **Pour les formations dépendant du ministère de l'Education nationale**, seules les candidatures suivantes sont recevables :
 - les demandes liées à un changement de résidence justifié,
 - les demandes des élèves scolarisés hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie de Grenoble.
 - Les élèves hors région AURA demandant une formation rare.
 - les demandes liées à un retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger.

La fiche de demande d'entrée dans l'académie de Grenoble est téléchargée sur le site de l'académie de Grenoble par la famille et remise au chef d'établissement d'origine.

www.ac-grenoble.fr
Onglet :Orientation Formations

Si la famille n'utilise pas le SLA, l'établissement d'origine saisit la candidature via AFFELMAP : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

L'établissement doit demander un code d'accès à AFFELMAP avant le vendredi 10 juin 2022 17h pour procéder à la saisie dans Affelnet Grenoble.

La fin de saisie est fixée au lundi 13 juin 2022 à 18h.

Quel que soit le mode de saisie du vœu hors académie (via SLA par les familles ou Affelmap par le chef d'établissement), le chef d'établissement doit transmettre à la DSDEN du département de chacun des vœux :

- un double du compte rendu de saisie signé par la famille
- la fiche de demande d'entrée dans l'académie

au plus tard le **Mercredi 8 juin.**

- **Elèves scolarisés dans le collège de Valréas (académie d'Aix-Marseille) :**

Pour l'accès à la 2nde GT :

Se référer aux instructions départementales communiquées par la DSDEN de la Drôme.

Pour l'accès à la voie professionnelle :

Seuls les élèves résidant dans les communes drômoises peuvent être candidats aux formations proposées par les lycées professionnels de l'académie de Grenoble. Les autres élèves de ce collège peuvent candidater dans l'académie de Grenoble si la formation professionnelle demandée est absente de l'académie d'Aix-Marseille.

6.3 Accords inter-académie de la région Auvergne Rhône Alpes

- Pour l'accès à la 2nde GT : cf. page 18
- Pour les vœux en voie professionnelle : cf page 21

7 Publics et situations particulières – Saisie des vœux

7.1 Candidats à l'entrée à l'EREA

L'admission des élèves de SEGPA en 1^{ère} année de CAP d'EREA peut faire l'objet d'une procédure spécifique selon les départements. Un dossier doit être adressé à la CDOEASD du département concerné.

7.2 Situations médicales ou sociales particulières

- **7.2.1 Pour les vœux concernant les formations de l'Education nationale**

Pour les vœux en 1^{ère} année de CAP, 2nde professionnelle et 2nde GT des établissements de l'Education nationale, les situations médicales et sociales particulières doivent être recensées auprès de la DSDEN en vue de l'attribution d'un bonus.

- L'attribution de ce bonus s'effectue au regard de la nécessité d'affecter un candidat : dans une formation compatible avec son handicap ou sa situation sociale particulière et/ou dans un établissement à proximité d'un service de soins.
- Le vœu est instruit par le médecin ou l'assistant (te) de service social de l'établissement, avec l'accord de la famille.
Les dossiers sont transmis sous pli confidentiel **le 7 juin au plus tard** :
 - Au médecin scolaire conseiller technique de l'IA-DSDEN
 - Au conseiller technique de service social du département de scolarisation
 - A l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN.
- La recevabilité de la demande permettant un bonus est prononcée par **la DSDEN du département de scolarisation de l'année en cours**.
Lorsqu'un élève formule un ou plusieurs vœux dans un autre département, les bonus concernant les différents vœux pourront être attribués par la DSDEN du département d'accueil demandé après examen du dossier en commissions départementales de pré-affectation.

Affectation en ULIS Lycée * :

L'affectation en ULIS Lycée est conditionnée par une notification MDPH.

Documents requis pour la constitution du dossier :

Notification MDPH, avis médical concernant les vœux d'orientation, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet personnalisé d'orientation (PPO).

Le dossier est constitué par le(la) coordinateur(trice) ULIS Collège en lien avec la famille.

Il est transmis à l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN, **avant le 7 juin** (se reporter à la circulaire départementale).

La demande d'affectation en ULIS Lycée nécessite **la saisie de plusieurs vœux** dans Affelnet post-3^{ème}, pour parer au risque de ne pas être affecté.

La saisie Affelnet d'un vœu ULIS doit être anticipée avant la tenue de la commission en DSDEN et donc s'effectuer au plus tard le 7 juin.

**La procédure est organisée au niveau départemental selon les principes de la circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010.*

• 7.2.2 Pour les vœux concernant les formations du ministère de l'Agriculture :

L'entrée en 1^{ère} année de CAPA, de 2^{nde} pro agricole, et de 2^{de} GT dans l'enseignement agricole public et privé, est soumise à un avis favorable de la DRAAF pour des situations d'élèves déterminées, en plus de la saisie Affelnet.

L'avis DRAAF est obligatoire dans les cas suivants :

- Elèves issus des dispositifs ULIS
- Elèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social
- Elèves issus de la MLDS
- Elèves allophones nouvellement arrivés
- Candidats demandant un retour en formation initiale dans le cadre du DARFI ou de l'éducation récurrente
- Candidats non scolarisés en France
- Scolarisation à domicile ou hors contrat

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande avis DRAAF sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

Date limite d'envoi du dossier complet à l'établissement agricole visé : **vendredi 20 mai 2022**

7.3 Elèves de l'académie de Grenoble scolarisés au CNED, AEFE ou en CFA (n'ayant pas de clef OTP)

Les établissements effectuent la saisie via Affelmap (cf. guide d'aide à la saisie à paraître) en se connectant sur le site : <https://affectation3e.pfm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

L'établissement doit demander un code d'accès à AFFELMAP avant le vendredi 10 juin 2022 17h pour procéder à la saisie dans Affelnet.

La fin de saisie est fixée au lundi 13 juin 2022 à 18h.

La fiche préparatoire à la saisie est téléchargeable par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat.

www.ac-grenoble.fr
Onglet :Orientation Formations

Les élèves scolarisés au CNED en inscription non réglementée doivent s'adresser à la DSDEN du département du domicile des responsables légaux.

7.4 Candidats des établissements hors contrat ou en instruction à domicile

- Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'association ou en instruction à domicile, et qui souhaitent poursuivre à la rentrée 2022 leur scolarité en classe de 2nde générale et technologique, de 2nde professionnelle, de 1^{ère} année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie, doivent passer un examen d'entrée. Les épreuves sont académiques.
- Inscription : avant le 25 mars 2022 (pour information)
- Epreuves : le mercredi 4 mai 2022
- Informations sur :
<https://www1.ac-grenoble.fr/article/examen-d-entree-en-seconde-dans-l-enseignement-public-ou-prive-sous-contrat-121641>
(Rubrique « Examen d'entrée en seconde dans l'enseignement public ou privé sous contrat »)
- La fiche préparatoire à la saisie des vœux est téléchargée par l'établissement d'origine sur le site Internet du rectorat :

www.ac-grenoble.fr
Onglet :Orientation Formations

Dûment complétée, cette fiche doit être transmise à la DSDEN du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de la classe de 3^{ème} avant le vendredi 7 juin 2022.

7.5 Candidats au titre du droit au retour à la formation initiale ou de l'éducation récurrente

La circulaire académique relative au retour en formation initiale dans les établissements publics de l'éducation nationale » (à paraître), fixe les modalités de candidature pour la rentrée 2022.

8. Décisions d'orientation, vérification des vœux et validation

8.1 Les décisions d'orientation

Pour les élèves de 3^{ème}, les décisions d'orientation sont automatiquement intégrées depuis SIECLE Orientation dans Affelnet. Le chef d'établissement devra veiller à la concordance entre les vœux saisis par l'élève et sa famille et la décision d'orientation. Si cette dernière n'a pas été saisie dans SIECLE Orientation, elle devra être saisie dans Affelnet.

Cette vérification s'effectue dans « Liste des élèves en non conformité vœux et décisions d'orientation »

Un pictogramme signale aussi une décision d'orientation manquante ou non conforme dans l'onglet « Saisie des vœux » de la fiche élève.

! La « validation du chef d'établissement » peut se faire uniquement si toutes les décisions sont renseignées et conformes.

8.2 Vérification et validation des vœux

Le menu « Suivi des saisies téléservices » permet à l'établissement de suivre depuis l'application Affelnet les saisies effectuées par les familles dans le SLA. Le chef d'établissement peut par délégation autoriser l'accès de ce menu en lecture seule aux enseignants.

Pendant toute la période de saisie, les établissements veilleront à effectuer régulièrement des contrôles des données saisies en utilisant toutes les fonctionnalités offertes par l'application (« édition de listes non validées », « listes des saisies incomplètes ») qui permettront de visualiser le type d'erreur et d'effectuer les corrections nécessaires.

Lors de l'opération de « validation du chef d'établissement », un affichage permet de vérifier l'absence ou la présence d'anomalies avant de procéder à la validation finale de la saisie.

FICHE 6. ELEMENTS DE BAREME

Pour les vœux relevant d'une affectation au barème, l'application calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Le barème permet de départager les candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

Rappel : pour les vœux dont la procédure se fait par commission, le barème n'est pas pris en compte.

1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire

Une pondération définie en fonction du groupe d'origine des candidats est appliquée de façon automatique afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations, à la fois pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle. Ce coefficient de pondération concerne les deux types d'évaluations : évaluations par discipline et compétences (LSU).

Groupe d'origine	Coefficient
3 ^{ème} générale, 3 ^{ème} prépa-métiers et 3 ^{ème} agricole	1,30
3 ^{ème} SEGPA *	1,2
1 ^{ère} année de CAP en 2 ans – (Notes de 3 ^{ème})	1
Seconde générale et technologique – (Notes de 2 ^{nde})	1
Seconde professionnelle (Éducation nationale et Agriculture) – (Notes de 2 ^{nde})	1
MLDS*	0.9
Candidats DARFI / éducation récurrente - (Notes de la dernière classe suivie)	Selon la dernière classe suivie

* Les élèves de 3^{ème} SEGPA et de MLDS bénéficient d'un bonus pour l'admission dans certains CAP destinés aux publics « prioritaires » ([liste des CAP en Annexe 7](#)).

2. Coefficients selon les formations demandées lorsqu'il s'agit d'une capacité d'accueil limitée

- Pour la voie professionnelle : les notes des champs disciplinaires sont affectées de coefficients, ils s'appliquent aux spécialités selon leur appartenance aux groupes professionnels définis et fixés par le Ministère de l'éducation nationale ([Annexe 5](#)).
- Pour la voie générale et technologique : lorsque l'affectation se fait en prenant en compte les notes des champs disciplinaires, les coefficients sont fixés par les corps d'inspection de l'académie ([Annexe 5](#))
- Ces coefficients sont appliqués de façon automatique

3. Bonus

Les bonus ci-après illustrent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler sur un vœu et contribuent au barème des candidats. La valeur des points attribués à chaque bonus est paramétrée dans l'application Affelnet Lycée. Selon les cas, les bonus s'appliquent automatiquement ou sont saisis par l'administration ou encore sont le résultat d'une commission. Ces montants sont affichés au sein du tableau ci-dessous.

Remarque : certaines situations particulières peuvent être soumises à l'appréciation des IA-DASEN et donner lieu à un bonus exceptionnel.

Le tableau, ci-dessous, présente les objectifs de chaque bonus et précise le public concerné. Les valeurs des bonus indiquées peuvent être ajustées par les DSDEN ou le rectorat lors des opérations de contrôle et de simulation de l'affectation, afin de respecter les objectifs académiques de l'affectation.

Bonus	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus de préférence académique 9000 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves originaires de l'académie de Grenoble	Candidats de l'académie qui postulent à une formation de l'Education nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole	Automatique
Bonus secteur 21990 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves dans le(s) lycée(s) de leur secteur d'affectation (ou du secteur de rattachement)	Candidats à la seconde générale et technologique	Automatique
Bonus régional (dans le cadre de l'accord inter-académique) 9000 points	Favoriser l'affectation des candidats de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Formations rares	Candidats dont la formation souhaitée n'est pas proposée dans l'académie d'origine	Automatique
	Zones limitrophes dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur lieu d'habitation, selon les accords passés entre académies	Candidats de certaines zones limitrophes à l'académie	Automatique
Bonus filière	Sécuriser l'affectation de certains groupes d'élèves	Candidats de 3 ^{ème} « prépa-métiers » vers une seconde pro	Automatique
3 ^{ème} prépa-métiers 250 points		Candidats de 3 ^{ème} SEGPA (collège ou EREA) vers les CAP à publics prioritaires	
3 ^{ème} SEGPA 4500 points		Elèves MLDS candidats vers les CAP à publics prioritaires	
Elèves MLDS 2400 points		Elèves de 3 ^{ème} agricole vers une 2 ^{nde} pro agricole ou une 1 ^{ère} année de CAP agricole.	
3 ^{ème} agricole 800 points			
Bonus boursier 300 points	Favoriser l'affectation des élèves boursiers	Elèves boursiers vers tous les vœux (2 ^{nde} GT, 2 ^{nde} pro, 1 ^{ère} année de CAP)	Automatique

Bonus	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus EREA 5000 points	Favoriser l'affectation en EREA des élèves de SEGPA	Elèves de SEGPA (collège ou EREA) pour lesquels la CDOEASD* préconise l'environnement éducatif EREA (quel que soit le rang du vœu)	Saisie par la DSDEN selon l'avis CDOEASD
Bonus médical (dont handicap) ou social 21990 points	Favoriser l'affectation des élèves en situations médicales ou sociales particulières (pour la voie pro)		Saisie par la DSDEN
Bonus ULIS professionnelle 21990 points	Elèves candidats à l'affectation en ULIS Pro ayant une notification MDPH		Saisie par la DSDEN
Bonus section sportive en voie professionnelle 21990 points	Elèves sélectionnés selon les critères sportifs candidats à la voie professionnelle		Saisie par la DSDEN
Bonus redoublement 21990 points	Assurer le maintien ou le redoublement exceptionnel dans l'établissement d'origine	Elèves de 2 ^{de} GT, 2 ^{de} Pro et 1 ^{ère} année de CAP doublant dans le même établissement	Automatique
Bonus emménagement 21990 points	Sécuriser l'affectation en 2 ^{de} GT d'élèves emménageant dans l'académie de Grenoble	Elèves qui justifient d'un emménagement dans l'académie de Grenoble avant la rentrée de septembre 2022	DSDEN
Bonus dérogation	La demande de dérogation est formulée uniquement sur un vœu de 2 ^{de} GT dans un établissement. Cf. page 18		
	Elèves souffrant d'un handicap (17990 points)		Motif saisi par établissement Validation DSDEN
	Elèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (17990 points)		
	Elèves boursiers (5999 points)		Motif saisi par l'établissement
	Elève dont un frère et une sœur est scolarisé dans le lycée demandé (3000 points)		
	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité		
	Parcours scolaire particulier		
Demande pour convenances personnelles			

4. Calcul du barème

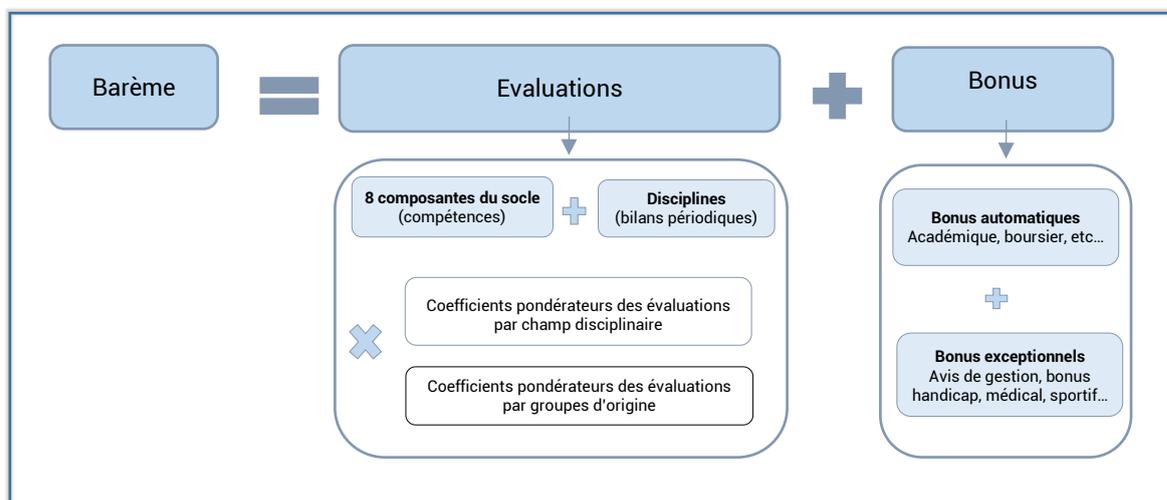
4.1 Harmonisation des évaluations

Les évaluations des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère dans les disciplines.

Pour chacune des disciplines une nouvelle note est obtenue qui tient compte de la moyenne académique des disciplines et de leur dispersion au sein des groupes d'origine des candidats.

4.2 Etapes du calcul du barème pour les élèves de 3^{ème}

Différents éléments constituent le barème de points qui servira à classer les vœux des élèves. Le barème est composé de bonus et des évaluations issues du LSU : évaluations par compétence (issues du bilan de fin de cycle 4) et évaluations par discipline (issues des bilans périodiques) .Pour plus d'information sur le LSU, voir page 14



FICHE 7. RÉSULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES

1. Accès aux résultats

Par les établissements, dans Affelnet Lycée :

A partir de 1^{er} juillet 2022 à 14h, les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs
- Via AFFELMAP quand l'établissement a saisi des vœux via la saisie simplifiée.

Par les familles, accès individuels aux résultats :

Les résultats individuels peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux :

A partir du 1^{er} juillet 2022 à 14h30 via le service en ligne affectation (date définie nationalement). Pour cela, il est nécessaire de se munir de ses codes de connexion au service en ligne Affectation.

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

2. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes

Les établissements d'origine et les établissements d'accueil ont la possibilité de personnaliser les notifications disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

Les notifications et résultats d'affectation peuvent être téléchargés directement par les familles sur le service en ligne Affectation.

Il est important que les établissements vérifient et mettent à jour si nécessaire les consignes.

2.1 Consignes du chef d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre par les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissements du réseau Arena et des établissements agricoles (qui y accèdent par clé OTP). Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

2.2 Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement dont une formation au moins est gérée par Affelnet Lycée ont la possibilité de rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves affectés, peuvent être précisés dans ce menu. Lorsque l'élève est affecté (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

3. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

- **Les établissements d'origine disposent :**

- Des listes des élèves affectés et des élèves non affectés.

- D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux.

Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation.

Les établissements d'accueil disposent :

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire.
 - Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires.
- Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription.

- **Les notifications doivent être transmises :**

- Par les établissements d'accueil pour les élèves admis en liste principale et pour les élèves classés en liste supplémentaire
- Par les établissements d'origine pour leurs élèves non affectés
- Par les DSDEN pour les autres candidats non affectés qu'elles auront saisis
- Par les CIO pour les candidats au retour à la formation initiale

- **En cas de vœu dérogatoire** : une notification d'affectation pour un autre vœu que le vœu dérogatoire vaut notification de refus de la dérogation lorsque le motif est non recevable ou la capacité insuffisante.

Application de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du décret n° 2018-330 du 14 mars 2017

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet Lycée. Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves dans les classes de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle, de première année de CAP, de première technologique et de première professionnelle, par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

L'élève et ses représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de scolarisation (représentant du ministère de l'Éducation nationale dont les coordonnées sont indiquées en page de couverture du présent guide).

Les données recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

4. Inscription des élèves affectés

! **[IMPORTANT]** Tout élève ayant une admission ou une affectation sur un vœu doit être inscrit dans la formation et l'établissement du vœu.

! **[IMPORTANT]** Les notifications d'affectation et de classement en liste supplémentaire sont valides jusqu'au 5 septembre 2022.

! **[IMPORTANT]** Si une famille renonce à une affectation, il est important de le signaler rapidement et par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes.

! L'affectation ne détermine pas l'admission à l'internat dans l'établissement d'accueil. Il y a lieu de se renseigner auprès des établissements pour connaître les modalités d'admission en internat.

! Les familles des élèves admis en établissements publics de l'agriculture ou en établissements privés doivent s'inscrire selon les dates fixées par les établissements.

4.1 Service en ligne Inscription et inscription dans les établissements d'accueil :

Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant le service en ligne inscription ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier de l'établissement.

Service en ligne inscription :

Le service en ligne inscription est proposé aux élèves scolarisés précédemment en troisième en établissement public ou privé de l'Education nationale : **du 1^{er} juillet 14h jusqu'au 5 juillet 2022 18h**

Inscription directement auprès de l'établissement :

Les familles des élèves n'utilisant pas le service en ligne Inscription doivent s'inscrire dans les établissements en respectant le calendrier qui leur est communiqué.

Tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement selon le calendrier communiqué par l'établissement. Les contraintes exceptionnelles que peut rencontrer la famille pour procéder à cette inscription doivent être signalées à l'établissement d'accueil.

4.2 Listes supplémentaires :

Les listes supplémentaires concernent uniquement la voie professionnelle (2nde professionnelle, 1^{ère} année de CAP) de l'enseignement public et la 2nde générale et technologique avec l'enseignement optionnel « Culture et création design ».

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation. Sa capacité est définie en fonction des taux de pression des années antérieures.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire.

! **[Important]** Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé jusqu'à la rentrée scolaire. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés, et ce jusqu'au 5 septembre 2022.

! **[Important]** Lorsqu'un élève se retrouve classé en liste supplémentaire au tour principal : la participation au tour suivant n°1 n'annule pas les résultats du tour principal. Si une place se libère sur le vœu formulé au tour principal, l'élève peut renoncer à l'affectation du tour suivant pour bénéficier ainsi de la place libérée.

4.3 Suivi des élèves non affectés

! **[Important]** Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves non affectés durant une année.

Voie générale et technologique de l'enseignement public

Pour les élèves non affectés en 2nde générale et technologique, les familles se rapprochent de l'établissement d'origine pour être accompagnées. Celui-ci pourra contacter la DSDEN de son département afin de présenter les situations d'élèves de son établissement.

Voie professionnelle

Pour l'affectation en 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP en établissement public, voir les procédures des tours suivants, fiche 8.

FICHE 8. TOURS SUIVANTS N°1 ET N°2

1. Formations et publics concernés

Le Service en ligne affectation ne s'applique pas aux tours suivants de l'affectation.

- **Formations :**

Les tours suivants n°1 et n°2 sont organisés sur les places de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour précédent.

Les tours suivants ne concernent pas l'entrée en 2nde GT.

- ! **[Important]** Des places ne peuvent être offertes aux tours suivants que lorsque les listes supplémentaires sont épuisées.

Les formations des établissements privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture et des CFA ne participent pas aux tours suivants de l'affectation.

Les places vacantes dans l'enseignement privé seront communiquées aux familles pour information. Elles devront contacter directement les directeurs des établissements privés afin de candidater.

- **Publics concernés :**

- Elèves du palier de 3^{ème} non affectés ou positionnés en liste supplémentaire.
- Elèves de MLDS non affectés ou en liste supplémentaire
- Candidats au retour en formation initiale dans le cadre du DARFI ou de l'éducation récurrente dont le profil justifie une demande d'affectation dans ces formations.
- Candidats qui n'ont pas participé au tour principal d'affectation et qui souhaitent postuler sur des places vacantes.

- ! **[Important]** Les tours suivants ne s'adressent pas aux élèves de 2^{de} GT qui souhaitent se réorienter ni aux élèves déjà affectés en lycée professionnel.

- ! **[Important]** Les élèves affectés au tour principal mais ayant renoncé à leur affectation ne peuvent participer aux tours suivants d'affectation, sauf situations particulières à signaler aux IENIO concernés.

- ! La participation au tour suivant n°1 n'annule pas la position en liste supplémentaire au tour principal. L'élève peut donc bénéficier d'une place libérée sur son vœu formulé au tour principal et renoncer à l'affectation issue du tour suivant.

2. Tour suivant n°1

Le tour suivant n°1 sera organisé sur les places de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du premier tour :

du mardi 5 juillet 9h au jeudi 7 juillet 18h 2022

2.1 Recensement des places vacantes

Dès la publication des résultats de l'affectation du tour principal, le 29 juin 2021, les places restées vacantes en 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP dans les établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture sont transmises aux établissements le 4 juillet à 9h.

- ! **[Important]** Des places ne peuvent être offertes aux tours suivants que lorsque les listes supplémentaires sont épuisées.

La liste des places vacantes sera aussi consultable en ligne sur le site de l'académie :

www.ac-grenoble.fr
Onglet :Orientation Formations

2.2 Saisie des candidatures

- Saisie des vœux dans Affelnet **du mardi 5 juillet 9h au jeudi 7 juillet 18h 2022.**
- La saisie est effectuée par l'établissement d'origine ou par le CIO pour les élèves non scolarisés.
- Pour les tours suivants n°1 et n°2, les règles de gestion restent inchangées. Les élèves peuvent faire jusqu'à **10 vœux**. Ils seront classés et affectés en fonction du même barème que lors de la campagne de juin.
- Les établissements d'origine recueillent le ou les vœux du candidat sur la fiche préparatoire à la saisie, renseignent le ou les code(s) des vœux et effectuent la saisie de la candidature sur l'application AFFELNET.
La fiche récapitulative éditée en fin de saisie doit être signée par la famille. Un double est conservé par l'établissement.
- Pour les élèves ayant déjà candidaté au tour principal : l'application AFFELNET permet à chaque établissement d'origine de visualiser l'ensemble des élèves qui n'ont pas été affectés à l'issue des différents tours d'affectation. Seules les rubriques vœux sont à renseigner. En effet, les informations concernant le candidat (adresse, formation suivie...), compétences et notes saisies lors du tour principal sont récupérées sur l'application AFFELNET pour les tours suivants. La saisie des vœux est faite par l'établissement d'origine.
- Si exceptionnellement, un élève n'a pas été candidat au tour principal et qu'il souhaite candidater aux tours suivants, la situation doit être signalée à la DSDEN pour la création de la candidature. L'établissement d'origine procèdera ensuite à la saisie en renseignant les autres éléments de la candidature.

2.3 Diffusion des résultats et inscription

Les résultats de l'affectation sont communiqués à partir du **vendredi 8 juillet à 14 h.**

L'édition des notifications et les résultats d'affectation des tours suivants sont consultables selon les mêmes modalités qu'au tour principal.

Les inscriptions dans l'établissement se déroulent à partir du vendredi 8 juillet.

3. Tour suivant n°2

Le tour suivant n°2 sera organisé sur les places de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour suivant n°1 :

Du vendredi 9 septembre 9h au mardi 13 septembre 12h 2022

3.1 Recensement des places vacantes

A partir du 5 septembre 2022 18h, les établissements cesseront d'appeler les élèves de la liste supplémentaire. Ils devront communiquer les places vacantes de la voie professionnelle à la DRAIO le 8 septembre au plus tard

- Places vacantes dans les établissements publics de l'Education nationale : Les places restées vacantes, suite au tour n°1 et après inscription des élèves entre juillet et septembre sont extraites de SIPA afin de renseigner les capacités d'accueil pour le tour suivant n°2. SIPA utilise la base SIECLE, il est donc important de la mettre à jour au fur et à mesure des inscriptions dans chaque établissement. Les listes des places vacantes ainsi constituées seront transmises aux établissements le 6 septembre à 14h, et devront être vérifiées et actualisées par l'établissement et renvoyées au service de la DRAIO pour le 8 septembre 2022 à 12h
(cf. calendrier p 10).
- Places vacantes dans les établissements publics de l'Agriculture : les établissements informeront le service de la DRAIO des places vacantes à faire figurer dans AFFELNET pour le tour suivant N°2 avant le 8 septembre 12h.

Cette actualisation communiquée au SAIO par les établissements conditionne l'affectation du tour suivant n°2.

- La liste des places vacantes sera transmise aux établissements le 9 septembre à 9h. Elle sera également consultable en ligne sur le site de l'académie :

www.ac-grenoble.fr
Onglet :Orientation Formations

3.2 Saisie des vœux

Saisie des candidatures dans Affelnet : **Du vendredi 9 septembre 9h au mardi 13 septembre 12h**

Lors des entretiens de situation des élèves, les établissements mettront à leur disposition la liste des places vacantes afin de recueillir leurs vœux et d'en faire la saisie dans AFFELNET.

Les modalités de saisie sont identiques à celles du tour suivant n°1.

3.3 Diffusion des résultats et inscription

Les résultats de l'affectation seront communiqués **le mercredi 14 septembre 2022 à partir de 14h** selon les mêmes modalités que les tours précédents.

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné dès le **jeudi 15 septembre à 9h**.

4. Calendrier des Tours suivants

Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle – palier 3^e

Du lundi 4 juillet à 9h	Transmission aux établissements de la liste des places vacantes à l'issue du tour principal.
Mardi 5 juillet à 9h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 7 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Vendredi 8 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans la voie professionnelle

Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle – palier 3^e

Jeudi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves
Lundi 5 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation en liste principale et liste supplémentaire du tour principal (après appel sur la liste principale et de la liste supplémentaire). Fin des inscriptions
Mardi 6 septembre à 14h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Jeudi 8 septembre à 12h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements
Vendredi 9 septembre à 9h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Mardi 13 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Mercredi 14 septembre à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Jeudi 15 septembre à 9h	Début des inscriptions dans les établissements

FICHE 9. LEXIQUE

ABIBAC

L'AbiBac permet la double délivrance du baccalauréat général et de l'Abitur (son équivalent allemand).

AEFE

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Affelnet Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. Affelnet Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3^e et les formations offertes après la 2^e.

Affelmap

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui demandent des vœux hors de l'académie et dont les familles n'utilisent pas le téléservice affectation.

BACHIBAC

Le Bachibac permet la double délivrance du baccalauréat général et du bachillerato (son équivalent espagnol)

Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

Capacités d'accueil DOS

Capacités théoriques définies par la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) et financées pour une formation dans un établissement.

CFA

Centre de formation d'apprentis

CNED

Le Centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

DRAIO

Délégation de région académique à l'information et à l'orientation

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

ESABAC

L'Esabac permet la double délivrance du baccalauréat français et de l'Esame di Stato (son équivalent italien)

Famille de métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille. A la rentrée 2021, cinq nouvelles familles de métiers sont créées. Ce qui porte à quatorze les familles de métiers à l'entrée en 2^{nde} pro.

Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3^e ou de 2^{de} GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

Fiche préparatoire à l'affectation

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3^e et le palier 2^{de} compléteront une seule et même fiche préparatoire à l'affectation.

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret scolaire unique (LSU)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3^e.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans Affelnet Lycée pour les vœux d'affectation au barème : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Paliers

On distingue dans Affelnet Lycée :

- Le palier 3^e qui correspond aux formations offertes après la 3^e : 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP. Ces formations concernent aussi les élèves en réorientation du palier 2^{de}
- Le palier 2^{de} qui correspond aux formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

Secteur : Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

- Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un, parfois plusieurs lycées correspondent à ce secteur
- Le secteur élargi pour la 2^{de} avec enseignement optionnel « Sciences de l'ingénieur » (SI) est également lié au lieu d'habitation de l'élève. Il s'agit de donner à tous les élèves qui le souhaitent un enseignement de 2^{de} GT avec SI, sachant que SI n'est proposé que dans certains lycées.

Services en ligne

Espace dématérialisé national qui sert d'interface pour :

- Recueillir les demandes d'orientation des familles (service en ligne orientation - SLO)
- Voir l'offre de formation nationale en lycée et de formuler les vœux (service en ligne affectation – SLA)
- Faire les démarches d'inscription en lycée suite à l'affectation (service en ligne inscription)

Siècle

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA

Module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités DOS (Division de l'organisation scolaire) et le nombre d'inscrits dans les établissements.

SLA

Service en ligne affectation

SLO

Service en ligne orientation

Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans Affelnet Lycée.

Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans Affelnet Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

Tours suivants d'affectation

A la suite du tour principal, des tours d'affectation complémentaires sont organisés pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP en établissement public. *Tour suivant n°1* en juillet, *Tour suivant n°2* en septembre.

Ils permettent aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes. Les tours suivants ne concernent pas la voie générale et technologique.

Vœu

Il existe trois types de vœux :

- Vœu d'affectation : vœu qui peut donner lieu à une affectation
- Vœu de recensement : vœu enregistré dans Affelnet pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, interruption d'études, formation en apprentissage dans un CFA)
- Vœu en apprentissage : vœu de recensement structuré comme un vœu d'affectation. Il ne donne pas lieu à une affectation dans Affelnet Lycée.

**VŒU D'AFFECTATION (1 vœu = 1 formation +1 établissement)
Choix des responsables légaux**

Cocher la case correspondante pour préciser les vœux. Le vœu de 2 ^{nde} GT de secteur doit toujours être demandé.		Dérogation (1)	2 ^{nde} pro ou 1 ^{ère} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Etablissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°6	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°7	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°8	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°9	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°10	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°11	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°12	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°13	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°14	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _
N°15	<input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT secteur élargi avec SI <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} GT à préciser avec liste ci-dessus	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{nde} pro Formation en apprentissage <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		_ _ _ _ _ _ _

(1) Un seul vœu de dérogation possible sur l'un des vœux de 2^{nde} GT

Le choix des enseignements optionnels se fait lors de l'inscription en établissement, sauf pour « création culture design », « arts du cirque », « sciences de l'ingénieur ».

A.....le.....Signature du ou des responsables légaux de l'élève

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE**ACCÈS EN 2^{NDE} GT – RENTRÉE 2022**

<p>① - IDENTIFICATION de l'élève</p> <p>NOM et Prénom de l'élève :</p> <p>Date de naissance: _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>NOM, Prénom, du/des <u>responsables légaux</u> de l'élève :</p> <p><u>Domicile</u> du/des <u>responsables légaux</u> :</p> <p>.....</p> <p>Code postal : _ _ _ _ _ Commune : Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>Adresse e-mail:</p>

<p>② - ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2021 - 2022</p> <p>NOM :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal: _ _ _ _ _ </p> <p>Commune :</p>	<p>③ - LYCEE DE SECTEUR EN 2022 - 2023</p> <p>NOM :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal: _ _ _ _ _ </p> <p>Commune :</p>
---	--

<p>Le chef de l'établissement fréquenté atteste des renseignements portés dans les rubriques 1, 2 et 3.</p> <p>A, le</p> <p>Signature :</p>



Une seule demande de dérogation est autorisée, le rang du vœu sur lequel la demande de dérogation porte est à déterminer par la famille.

Les vœux portant sur des formations à capacité d'accueil limitée ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de dérogation (vœux de la voie professionnelle, de 2^{nde} GT avec des enseignements à capacité contingentée, de 2^{nde} STHR, de sections internationales, de sections binationales, de formations associées à des formations sportives).

Le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de la télé inscription ou de l'inscription en établissement dans la limite des places disponibles. Dès lors qu'une demande de dérogation a permis d'affecter votre enfant dans un établissement, il n'est pas possible de renoncer à cette affectation pour solliciter une affectation dans l'établissement de secteur.

<p>Vœu* n°</p>	<p>④ - LYCEE(S) SOLLICITE(S) EN 2022 - 2023 : Complétez</p> <p>NOM de l'établissement :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : _ _ _ _ _ Commune :</p> <p>Enseignement(s) optionnel(s) demandé(s) :</p>
----------------------	--

* Indiquer le rang du vœu

L'Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Education nationale accorde les dérogations selon l'ordre indicatif suivant et dans la limite des places disponibles.

⑤ - MOTIF DE LA DEMANDE	Cocher la case du motif	Pièces justificatives à joindre. Un vœu dérogatoire dans AFFELNET ne pourra être pris en compte que si la demande de dérogation est accompagnée des pièces justificatives remises à l'établissement
1 - Elève souffrant d'un handicap		- Décision de la Commission des droits et de l'autonomie
2 - Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé		- Dossier médical
3 - Elève boursier		- Notification de bourse 2021-2022 OU - Avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020 de la famille ou de chacun des parents
4 - Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé		- Certificat de scolarité des frère(s) et ou sœur(s) hormis pour les élèves de terminale et dans le supérieur
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité		
6 - Elève devant suivre un parcours scolaire particulier		
7 - Autres motifs		
<p>J'atteste la validité des renseignements portés ci-dessus.</p> <p style="text-align: center;">A _____, le _____</p> <p>Signature du/des responsables légaux : _____</p>		

ATTENTION

La famille retourne le document à l'établissement fréquenté
le 25 mai 2022 au plus tard

Le chef d'établissement en vérifie la validité puis il saisit le caractère dérogatoire du vœu dans AFFELNET. Il conserve une copie de la demande formulée par la famille ainsi que les documents des motifs 3,4,5,6,7. Il les tient à la disposition de l'IA DASEN. Il renvoie les documents des motifs 1 et 2 au Service de la scolarité de la DSDEN du département demandé.

pour le mardi 7 juin 2022 dernier délai

Pour être prise en compte la demande de dérogation doit correspondre à la saisie du vœu dans AFFELNET.

MODALITES PARTICULIERES DE CANDIDATURE EN ETABLISSEMENT PUBLIC**VOIE PROFESSIONNELLE**

Les listes d'élèves concernées par des modalités particulières de candidature seront transmises :
aux DSDEN pour **le 7 juin**.

VOIE PROFESSIONNELLE : SECTEUR DU TRANSPORT

FORMATIONS	Etablissements	Démarches obligatoires	CALENDRIER
2nde Professionnelle Conducteur transport routier de marchandises	<i>Lycée Louis Armand</i> Chambéry (73)	Visite médicale à réaliser dans l'établissement demandé en premier vœu *	Visite médicale Lycée Louis Armand Les 10, 12 et 17 mai
1ère année de CAP Conducteur routier de marchandises	<i>Lycée Les Catalins</i> Montélimar (26)		Visite médicale Lycée les Catalins Les 19, 20 et 23 mai
1ère année de CAP Conducteur livreur de marchandises			
2nde Professionnelle Transport Fluvial	<i>Lycée Les Catalins</i> Montélimar (26)	Brevet de natation de 50 mètres** Visite médicale organisé par le lycée *	Visite médicale Lycée les Catalins Les 19, 20 et 23 mai
Les collèges transmettront les listes d'élèves intéressés par ces formations : -Au lycée Louis Armand : au plus tard le 29 Avril -Au lycée Les Catalins : avant le 5 Mai			
Le lycée Louis Armand transmettra la liste d'aptitude à la DSDEN 73 au plus tard le 7 juin Le lycée les Catalins transmettra la liste d'aptitude à la DSDEN 26 au plus tard le 7 juin			

Attention : La candidature ne pourra être étudiée en l'absence des éléments demandés : certificat médical et/ou brevet de natation. Si la famille a effectué la saisie dans le SLA, l'établissement doit l'informer que **le vœu ne sera pas traité dans AFFELNET** pour non-conformité.

* Les élèves ne pouvant se rendre à la visite médicale organisée par le lycée, devront consulter un médecin agréé par la préfecture (liste disponible en mairie). La date de retour du certificat au lycée est fixée au **23 mai**. Réf du certificat : CERFA 14880*02 pour le transport routier / CERFA 51105#01 colonne « bateaux de commerce »

** brevet de natation 50 mètres : Si en raison des mesures sanitaires, les élèves candidats n'ont pas accès à une piscine pour obtenir ce brevet de natation, ils pourront présenter une attestation sur l'honneur visée par les représentants légaux précisant que l'élève sait nager.

Pour plus d'information, contacter directement les établissements ou consulter leurs sites :
<https://lyc-louis-armand-chambery.ent.auvergnhonealpes.fr/>

AUTRES VOIES PROFESSIONNELLES

FORMATIONS	Etablissements	Documents à produire
2nde Professionnelle Techniques d'intervention sur installations nucléaires (TIIN)	<i>Lycée les Catalins</i> Montélimar (26)	<p style="text-align: center;">Fiche d'information à signer</p> <p>Le candidat et les représentants légaux doivent informer les établissements d'origine qu'ils ont bien pris connaissance des contraintes liées à l'exercice de ces métiers.</p> <p>La fiche d'information signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> <div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Fiche Bac Pro TIIN (Annexe 17)</div> <div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">Fiche Bac Pro Métiers de la sécurité (Annexe15)</div> <div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">Fiche Bac CAP Agent de sécurité (Annexe 16)</div> </div>
2nde Professionnelle Métiers de la sécurité	<i>Lycée Bouvier –</i> Tournon (07) <i>Lycée Guynemer –</i> Grenoble (38) <i>Lycée Gambetta -</i> Bourgoin Jallieu (38)	
1ère année CAP Agent de sécurité	<i>Lycée Bouvier –</i> Tournon (07) <i>Lycée Guynemer –</i> Grenoble (38) <i>Lycée J. Monnet-</i> Annemasse (74)	

VOIE PROFESSIONNELLE SECTEUR AGRICOLE

FORMATIONS	<i>Etablissements</i>	Documents à produire	CALENDRIER
2nde Professionnelle Technicien conseil vente en animalerie (<i>Métiers du conseil vente</i>)	<i>Lycée agricole –</i> La Tour du Pin (38)	Dossier de candidature téléchargeable sur le site du lycée	A retourner à l'établissement avant le 20 Mai 2022
2nde Professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique (<i>Métiers Productions</i>)	<i>Lycée agricole –</i> Contamine Sur Arve (74)	Dossier de candidature + Tests de positionnement (galop 4 minimum requis)	A retourner à l'établissement avant le 22 avril
1ère année CAP agricole Palefrenier soigneur		Dossier de candidature + tests d'entrée	Tests prévus les 5 et 6 mai 2022

CAP ART ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE-JOAILLERIE au Lycée Amblard à Valence [Attention] : vœu hors affelnet

Les élèves intéressés sont invités à consulter le site de l'établissement. Le dossier de candidature et la demande d'admission sont à transmettre au lycée pour **le 2 avril 2022**. (pour information)

MODALITES PARTICULIERES DE CANDIDATURE EN ETABLISSEMENT PUBLIC

VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

SECTIONS INTERNATIONALES			
<i>Lycée Europole – Grenoble (38)</i>	Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Portugais	Inscription aux tests jusqu'au 20 mars et réception des dossiers pour le 28 mars 2022 (pour information)	Tests d'admission les 11 et 12 mai 2022
<i>Lycée Argouges – Grenoble (38)</i>	Américaine	Dossier d'inscription à retourner avant le 3 mai 2022	Tests écrits d'admission le 18 et 19 mai 2022
<i>Lycée Vaugelas – Chambéry (73)</i>	Britannique	Dossier à renvoyer pour le 21 mars 2022 (pour information)	Epreuve écrite le 8 avril ; épreuve orale entre le 11 et le 15 avril 2022 (pour information)

Pour plus d'information , contacter directement les établissements ou consulter leurs sites .

SECTIONS BINATIONALES		
ABIBAC BACHIBAC ESABAC	Les établissements d'origine saisissent les candidatures et transmettent la grille pédagogique aux établissements d'accueil. <div style="background-color: #4F81BD; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin: 5px 0;">Liste des établissements (Annexe 9)</div> <div style="background-color: #4F81BD; color: white; padding: 2px; text-align: center; margin: 5px 0;">Grille pédagogique (Annexe 10)</div>	Transmission à l'établissement demandé au plus tard le 25 Mai 2022
	La sélection des candidats est effectuée par les proviseurs des établissements d'accueil.	Les listes des élèves retenus en liste principale et en liste complémentaire seront transmises à la DSDEN au plus tard le 7 juin 2022

TABLEAUX DES COEFFICIENTS

Baccalauréats professionnels en 3 ans - Secteurs de la production et des services

2DES PRO FAMILLES DE METIERS	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
METIERS DE L'AERONAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8	30
METIERS DE L'ALIMENTATION	4	6	3	3	3	3	8	30
METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ÊTRE	5	4	3	3	4	4	7	30
METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	4	6	4	2	4	3	7	30
METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT, ET DE LA LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4	30
METIERS DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7	30
METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION	6	4	3	5	3	5	4	30
METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES	4	6	3	4	3	2	8	30
METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE	5	6	3	4	3	2	7	30
METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES	5	6	3	4	3	2	7	30
METIERS DE LA REALISATION DE PRODUITS ET D'ENSEMBLES MECANIQUES	5	6	3	4	3	2	7	30
METIERS DE LA RELATION CLIENT	6	5	4	5	3	3	4	30
2 ^{NDE} PRO COMMUNES	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE	5	4	3	3	4	4	7	30
METIERS DU CUIR	4	5	3	3	3	6	6	30

2DES PRO HORS FAMILLE DE METIERS	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
ANIMATION-ENFANCE ET PERSONNES AGEES	5	4	3	3	4	4	7	30
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION COMMUNICATION VISUELLE PLURIMEDIA	6	4	3	5	3	5	4	30
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION MARCHANDISAGE VISUEL	4	6	4	2	4	3	7	30
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSIERIE D'AMEUBLEMENT	4	5	3	3	3	6	6	30
CONDUCTEUR, TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4	30
MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D (remplace Bac pro EDPI)	5	6	3	4	3	2	7	30
HYGIENE, PROPRETE, STERILISATION	5	3	4	3	5	2	8	30
METIERS DE LA MODE – VETEMENTS	4	5	3	3	3	6	6	30
METIERS DE LA SECURITE	5	3	4	3	5	2	8	30
OPTIQUE LUNETTERIE	5	4	3	3	4	4	7	30
PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8	30
REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8	30
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30
TECHNICIEN D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	5	3	4	3	5	2	8	30
TRANSPORT FLUVIAL	6	5	4	5	3	3	4	30

Baccalauréats professionnels en 3 ans - Secteur de l'agriculture

2DES PRO FAMILLES DE METIERS	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
ALIMENTATION BIOINDUSTRIE DE LABORATOIRE	4	6	3	3	3	3	8	30
CONSEILVENTE	4	6	3	3	3	3	8	30
NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	4	5	3	3	4	3	8	30
PRODUCTIONS	4	5	3	3	4	3	8	30
SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	5	4	3	3	4	4	7	30

Certificats d'aptitude professionnelle - Secteurs de la production et des services

SPECIALITES	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	5	4	3	3	4	4	7	30
AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	5	3	4	3	5	2	8	30
AGENT DE SECURITE	5	3	4	3	5	2	8	30
ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF	5	4	3	3	4	4	7	30
CARRELEUR MOSAISTE	4	6	4	2	4	3	7	30
CHARPENTIER BOIS	4	6	4	2	4	3	7	30
COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7	30
COMMERCIALISATION ET SERVICE EN HOTEL, CAFE, RESTAURANT	5	4	3	3	4	4	7	30
CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7	30
CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4	30
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	6	5	4	5	3	3	4	30
CONSTRUCTEUR DE RESEAUX CANALISATIONS DE T.P.	4	6	4	2	4	3	7	30
CUISINE	4	6	3	3	3	3	8	30
DECOLLETAGE : OPERATEUR REGLEUR EN DECOLLETAGE	4	6	3	4	3	2	8	30
EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7	30
ELECTRICIEN	4	6	3	4	3	2	8	30
EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	6	5	4	5	3	3	4	30
ESTHETIQUE, COSMETIQUE, PARFUMERIE	5	4	3	3	4	4	7	30
INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	4	6	3	3	3	3	8	30
MACON	4	6	4	2	4	3	7	30
INTERVENTION EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS	4	6	4	2	4	3	7	30
MAINTENANCE DES MATERIELS opt B MAT. CONSTRUCT ET MANUT.	4	6	3	4	3	2	8	30
MAINTENANCE DES VEHICULES opt A VOITURES PARTICULIERES	4	6	3	4	3	2	8	30
MAINTENANCE DES VEHICULES opt B VEHIC. TRANSPORT ROUTIER	4	6	3	4	3	2	8	30
MAINTENANCE DES VEHICULES opt C MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8	30
MAROQUINERIE	4	5	3	3	3	6	6	30
MENUISIER ALUMINIUM VERRE	4	6	4	2	4	3	7	30
MENUISIER FABRICANT	4	6	4	2	4	3	7	30
METIERS DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES opt A BLANCHISSERIE	4	5	3	3	3	6	6	30
METIERS DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES opt B PRESSING	4	5	3	3	3	6	6	30
METIERS DE LA MODE, VETEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6	30
METIERS DE LA MODE, VETEMENT TAILLEUR	4	5	3	3	3	6	6	30
METIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION	4	6	4	2	4	3	7	30
MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES	4	6	4	2	4	3	7	30
MONTEUR EN INSTALLATIONS THERMIQUES	4	6	3	3	3	3	8	30
OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4	30
PATISSIER	4	6	3	3	3	3	8	30

Certificats d'aptitude professionnelle - Secteurs de la production et des services (suite)

SPECIALITES	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7	30
PEINTURE EN CARROSSERIE	4	6	3	4	3	2	8	30
PLASTURGIE	4	6	3	3	3	3	8	30
PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION (RAPIDE, COLLECTIVE, CAFETERIA)	4	6	3	3	3	3	8	30
REALISATIONS INDUST. EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE	4	6	3	4	3	2	8	30
REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8	30
METALLIER	4	6	3	4	3	2	8	30
TRANSPORT PAR CABLES ET REMONTEES MECANIQUES	4	6	3	4	3	2	8	30

Certificats d'aptitude professionnelle agricole

SPECIALITES	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
JARDINIER PAYSAGISTE	4	5	3	3	4	3	8	30
METIERS DE L'AGRICULTURE	4	5	3	3	4	3	8	30
MAINT. MAT. OPT. C MAT. ESPACES VERTS	4	6	3	4	3	2	8	30
SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL	5	4	3	3	4	4	7	30

TABLEAUX DES COEFFICIENTS POUR L'AFFECTATION EN 2^{NDE} GT À CAPACITÉ CONTINGENTÉE

en fonction des enseignements optionnels
avec saisie des notes pour le calcul du barème

Enseignements optionnels de seconde	Coefficients appliqués aux disciplines de la classe de 3 ^{ème}							
	Français	Maths	H-Géo	LV1/LV2	EPS	A-PLA EDMUS	Sciences, techno et DP	Total
Création design et culture design	5	5	3	5	2	5	5	30
Hôtellerie restauration	5	2	3	9	2	3	6	30
2 ^{nde} GT en lycée Agricole	4	4	3	5	2	1	11	30

2NDES PRO FAMILLES DE METIERS ET 2NDES COMMUNES

Ces formations sont organisées en Familles de métiers. L'élève peut ainsi découvrir la Famille de métiers qui l'intéresse, apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur et choisir, à la fin de l'année de 2^{de} professionnelle, sa spécialité de baccalauréat professionnel.

Rappel : les formations en apprentissage ne sont pas organisées en familles de métiers. Les contrats d'apprentissage sont définis et identifiés par spécialité du bac professionnel.

2ndes Pro Familles de métiers du Ministère de l'Education nationale

2 ^{NDES} PRO FAMILLES DES METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES
Métiers de l'aéronautique	Bac pro Aviation générale Bac pro Aéronautique option avionique Bac pro Aéronautique option systèmes Bac pro Aéronautique option structure
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Bac pro Etude et réalisation d'agencement Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés Bac pro Technicien menuisier agenceur
Métiers de l'alimentation	Bac pro Boucher charcutier traiteur Bac pro Boulanger-pâtissier Bac pro Poissonnier écailler traiteur
Métiers de l'hôtellerie-restauration	Bac pro Cuisine Bac pro Commercialisation et services en restauration
Métiers de la beauté et du bien-être	Bac pro Esthétique cosmétique parfumerie Bac pro Métiers de la coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Bac pro Travaux publics Bac pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Bac pro Aménagement et finition du bâtiment Bac pro Menuiserie aluminium-verre Bac pro Ouvrages du bâtiment : métallerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option maçonnerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option charpente Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option couverture
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Bac pro Organisation de transport de marchandises (ex bac pro transport) Bac pro Logistique Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (ex bac pro gestion administration)
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Bac pro maintenance des matériels option A matériels agricoles Bac pro maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention Bac pro maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts Bac pro maintenance des véhicules option A voitures particulières Bac pro maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier Bac pro maintenance des véhicules option C motocycles

2 ^{NDES} PRO FAMILLES DES METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES
Métiers de la mer	Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes -pêche Bac pro Electromécanicien marine Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes – commerce/plaisance professionnelle option voile Bac pro Polyvalent navigant pont/machine
Métiers pour la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Bac pro Fonderie Bac pro Microtechniques Bac pro Technicien en chaudronnerie industrielle Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions (ex bac pro Technicien d'usinage) Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages (ex bac pro Technicien outilleur) Bac pro Technicien modeleur Bac pro Traitements des matériaux
Métiers de la relation client	Bac pro Métiers de l'accueil Bac pro Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial Bac pro Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Bac pro Technicien d'études du bâtiment option A études et économie Bac pro Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture Bac pro Technicien géomètre-topographe
Métiers des industries graphiques et de la communication	Bac pro Façonnage de produits imprimés, routage Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
Métiers des transitions numérique et énergétique	Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Bac pro Systèmes numériques option A sureté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire Bac pro Systèmes numériques option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques Bac pro Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants Bac pro Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables (ex bac pro TISEC) Bac pro Technicien de maintenance et d'efficacité énergétique (ex bac pro TMSEC) Bac Métiers du froid et des énergies renouvelables (ex bac pro technicien du froid et du conditionnement d'air)
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Bac pro Maintenance des systèmes de production connectés (ex bac pro MEI) Bac pro Pilote de ligne de production Bac pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Bac pro Technicien de scierie

2ndes Pro Familles de métiers du Ministère de l'Agriculture (présentes dans l'Académie de Grenoble)

2NDES PRO FAMILLES DE METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES
Métiers de l'alimentation - bio-industries - laboratoire	Bac pro Bio-industries de transformation Bac pro Laboratoire contrôle qualité
Métiers du conseil vente	Bac pro Technicien conseil vente en alimentation Bac pro Technicien conseil vente en animalerie Bac pro Technicien conseil vente univers jardinerie
Métiers de la nature – jardin – paysage - forêt	Bac pro Aménagements paysagers Bac pro Forêt Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune
Métiers des productions	Bac pro Agroéquipement Bac pro Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole Bac pro Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin Bac pro Productions aquacoles

2^{ndes} professionnelles communes

2 ^{nde} Pro Communes	Bacs pro
2 ^{nde} pro commune « Métiers du cuir »	Bacs pro Métiers du cuir option « chaussures »
	Bac pro Métiers du cuir option « maroquinerie »
	Bac pro Métiers du cuir option « sellerie garnissage » Option non proposée dans l'académie de Grenoble
2 ^{nde} pro commune « Accompagnement soins et services à la personne »	Bac pro Accompagnement soins et services à la personne option A : à domicile
	Bac pro Accompagnement soins et services à la personne option B : en structure

LISTE DES CAP « PRIORITAIRES » POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS

EN 3^{ÈME} SEGPA ET MLDS

CAP de l'Education nationale :

- Agent de propreté et d'hygiène
- Carreleur mosaïste
- Conducteur d'installations de production
- Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics
- Cuisine
- Décolletage : opérateur régleur en décolletage
- Electricien
- Equipier polyvalent du commerce
- Installateur en froid et conditionnement d'air
- Maçon
- Interventions en maintenance technique des bâtiments
- Maintenance des matériels : option C matériels d'espaces verts
- Maroquinerie
- Menuisier aluminium-verre
- Menuisier fabricant
- Métiers de l'entretien des textiles : option A blanchisserie
- Métiers de l'entretien des textiles : option B pressing
- Métiers de la mode, vêtement flou
- Métiers du plâtre et de l'isolation
- Monteur en installations sanitaires
- Monteur en Installations thermiques
- Opérateur/opératrice logistique
- Peintre-applicateur de revêtements
- Peinture en carrosserie
- Plasturgie
- Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)
- Réparation des carrosseries
- Métallier

CAPA de l'agriculture :

- Métiers de l'agriculture production végétale support agriculture
- Service aux personnes et vente en espace rural

Les publics prioritaires peuvent candidater pour d'autres CAP non réservés.

FORMATIONS SPORTIVES ET BI-QUALifiantES AVEC VOEUX IDENTIFIÉS DANS AFFELNET

Le tableau ci-dessous répertorie les sections sportives scolaires (SSS), les pôles espoir, les pôles France et les formations bi-qualifiantes donnant lieu à un vœu identifié dans Affelnet.

Le vœu de SSS identifié concerne également les élèves relevant de section d'excellence sportive (SES) de la même discipline dans le même établissement.

Rappel : Toutes les formations sportives ne font pas l'objet systématiquement d'un vœu identifié dans Affelnet.

Dpt	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	IDENTIFICATION VŒU AFFELNET
07	LE TEIL	LPO XAVIER MALLET	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	PRIVAS	LPO VINCENT D'INDY	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	TOURNON-SUR-RHONE	LPO GABRIEL FAURE	2GT2SS SECTION SPORTIVE BADMINTON
26	DIE	LGT DU DIOIS	Formation bi-qualifiante : 2-GT SECONDE SPORTIVE SPORT NATURE <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM*)</i> - Préparation au diplôme d'état accompagnateur moyenne montagne - Préparation au diplôme d'état canoë-kayak - Préparation au diplôme d'état escalade - Préparation au diplôme d'état ski nordique de fond
	SAINT VALLIER	LPO ET SEP HENRI LAURENS	2-GT SECONDE SPORTIVE BASKET
	VALENCE	LPO ALGOUD-LAFFEMAS	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY 2-GT SECTION SPORTIVE FOOT 2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT SECONDE POLE ESPOIR HAND FEMININ
	VALENCE	LG CAMILLE VERNET	2-GT SECONDE SPORTIVE BASKET
38	BOURGOIN JALLIEU	LGT L'OISELET	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	ECHIROLLES	LGT MARIE CURIE	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE 2-GT SECTION SPORTNATATION ACT AQUAT
	GRENOBLE	LGT EAUX CLAIRES	2-GT SECTION SPORTIVE VOLLEY
	GRENOBLE	LPO LOUISE MICHEL	2-GT SECTION SPORTIVE MULTISPORTS 2-GT SECONDE POLE ESPOIR RUGBY
	GRENOBLE	LPO ANDRE ARGOUGES	2-GT SECTION SPORTIVE SKI NORDIQUE 2-GT SECTION SPORTIVE FOOT (SSS Foot en partenariat avec les lycées Argouges, Mounier et Edison)
	GRENOBLE	LPO VAUCANSON	2-GT SECONDE POLE ESPOIR JUDO 2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY

*FGCMEEESM : Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

Dpt	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	IDENTIFICATION VŒU AFFELNET
38	GRENOBLE	LPO MOUNIER	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT (<i>SSS Foot en partenariat avec les lycées Argouges, Mounier et Edison</i>)
	LA MURE	LPO DE LA MATHEYSINE	Formation bi-qualifiantes : 2-GT DIPLOME ETAT SKI <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM) Préparation au diplôme d'état ski alpin</i>
	PONTCHARRA	LGT P DU TERRAIL	2-GT SECTION SPORTIVE ATHLETISME
	ROUSSILLON	LP DE L'EDIT	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	SAINT MARCELLIN	LPO LA SAULAIE	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	SAINT-MARTIN-D'HERES	LPO PABLO NERUDA	2-GT SECTION SPORTIVE AVIRON
	VIENNE	LPO GALILEE	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	VILLARD DE LANS	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST	2-GT SECONDE POLE ESPOIR SKI 2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE 2GT2SS SECONDE GT SECTION SPORTIVE TENNIS
	VOIRON	LYCEE F. BUISSON	2-GT SECONDE POLE ESPOIR MONTAGNE ET ESCALADE
	VOIRON	LPA LA MARTELLIERE	Formations bi-qualifiante : 2DPROA SERV. PERS. TER. ET CPJEPS -BIQUA <i>CPJEPS mention Animateur d'activités et de vie quotidienne</i>
73	ALBERTVILLE	LGT JEAN MOULIN	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL 2-GT SECONDE POLE FRANCE SKI
	CHAMBERY	LGT ET LP LOUIS ARMAND	2-GT SECONDE POLE FRANCE HANDBALL
		LPO MONGE	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY 2-GT SECTION SPORTNATATION ACT AQUAT
		LG VAUGELAS	2-GT SECONDE SPORTIVE BASKET
	LA MOTTE SERVOLEX	LEGTA REINACH	Pôles espoirs, section sportive : 2-GT SECONDE POLE ESPOIR SKI ALPIN 2-GT SECONDE POLE ESPOIR SKI NORDIQUE 2-GT SECONDE SPORTIVE APPN Formations bi-qualifiantes : -2DPROA PRODUCTIONS / CGEA / DE SKI -2DPROA PRODUCTIONS/AGRO-EQUIP/DE SKI -2-GT DIPLOME ETAT SKI <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM) Préparation au diplôme d'état ski alpin Préparation à la certification de qualification professionnelle de moniteur de canoë-kayak</i>

Dpt	COMMUNES	ETABLISSEMENTS	IDENTIFICATION VŒU AFFELNET
73	MOUTIERS	LPO AMBROISE CROIZAT	2-GT SECONDE POLE ESPOIR SKI ----- Formations bi-qualifiantes : 2-GT DIPLOME ETAT MONTAGNE 2-GT DIPLOME ETAT SKI <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM)</i> - Préparation au diplôme d'état accompagnateur moyenne montagne et guide de haute montagne - préparation au brevet national de pisteur secouriste - préparation au diplôme d'état ski alpin - préparation au diplôme d'état ski nordique de fond
	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LGT PAUL HEROULT	2-GT SECTION SPORTIVE ESCALADE
	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	LP GENERAL FERRIE	Formations bi-qualifiantes (Bac pro 4 ans) : 1BPR4 MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB. 1BPR4 MET.TRANSITIONS NUM.ENERGETIQUE 1BPR4 MET. RELATION CLIENT <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM)</i> - Préparation au diplôme d'état accompagnateur moyenne montagne et guide de haute montagne - préparation au brevet national de pisteur secouriste - préparation au diplôme d'état ski alpin - préparation au diplôme d'état ski nordique de fond
74	ANNECY	LGT CH. BAUDELAIRE	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	CHAMONIX	LPO ROGER FRISON ROCHE	Formations bi-qualifiantes : 1BPR4 METIER REL CLIENT DE SKI NORD FOND 1BPR4 METIER REL.CLIENT BE PISTEUR SECOU 1BPR4 METIER RELATION CLIENT DESKI ALPIN 2-GT DIPLOME ETAT MONTAGNE 2-GT DIPLOME ETAT SKI ALPIN 2-GT DIPLOME ETAT SKI NORDIQUE <i>Formation Générale Commune (FGCMEEESM)</i> - Préparation au diplôme d'état accompagnateur moyenne montagne et guide de haute-montagne - préparation au brevet national de pisteur secouriste - préparation au diplôme d'état ski alpin - préparation au diplôme d'état ski nordique de fond
	CLUSES	LPO CHARLES PONCET	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	PASSY	LPO MONT BLANC RENE DAYVE	2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE 2-GT SECTION SPORTIVE SKI 2-GT SECONDE POLE ESPOIR SKI 2-GT SECONDE POLE ESPOIR HOCKEY
	RUMILLY	LGT DE L'ALBANAIS	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT 2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY

*FGCMEEESM : Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AYANT DES SECONDES AVEC ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS
CONTINGENTÉS - SECTIONS BINATIONALES - SECTIONS INTERNATIONALES**

	Département	Etablissement	Ville
Enseignement optionnel : Création et culture design			
	Ardèche	Astier	AUBENAS
	Isère	Léonard de Vinci	VILLEFONTAINE
		André Argouges	GRENOBLE
Enseignement optionnel : Arts du cirque			
	Drôme	Lycée du Diois	Die
Seconde générale et technologique de lycée agricole			
	Ardèche	Olivier de Serres	AUBENAS
	Drôme	Terre d'Horizon	ROMANS SUR ISERE
		Le Valentin	BOURG LES VALENCE
	Isère	La Côte Saint André	LA COTE ST ANDRE
		Grenoble Saint Ismier	ST ISMIER
		AGROTEC	VIENNE
	Savoie	Reinach	LA MOTTE SERVOLEX
Seconde STHR sciences et technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration :			
	Isère	Lesdiguières	GRENOBLE
	Haute-Savoie	Savoie Léman	THONON LES BAINS

Sections binationales :			
Abibac (Allemand - Français)	Isère	International Europole	GRENOBLE
		André Argouges	GRENOBLE
Bachibac (Espagnol - Français)	Drôme	Camille Vernet	VALENCE
	Haute Savoie	Jean Monnet	ANNEMASSE
Esabac (Italien - Français)	Isère	International Europole	GRENOBLE
		Mounier	GRENOBLE
		De l'Edit	ST MAURICE L'EXIL
		Portes de l'Oisans	VIZILLE
	Savoie	Du Granier	LA RAVOIRE
		Paul Héroult	ST JEAN DE MAURIENNE
	Haute-Savoie	Jean Monnet	ANNEMASSE
		Charles Poncet	CLUSES
Baudelaire		CRAN GEVRIER	
		Mont Blanc René Dayve	PASSY
Sections internationales :			
Allemand, Anglais (Britannique), Arabe, Espagnol, Italien, Portugais	Isère	Cité scolaire internationale	GRENOBLE
Anglais (Américain)	Isère	Section internationale Argouges	GRENOBLE
Anglais (Britannique)	Savoie	Section internationale Vaugelas	CHAMBERY

Affectation – Rentrée 2022 –

en section BI NATIONALE en 2nde GT
 ABIBAC BACHIBAC ESABAC

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

E-mail :

Etablissement actuel :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

Avis du professeur d'allemand, d'espagnol ou d'italien :

.....

.....

.....

Date et signature :

Avis du professeur principal :

.....

.....

.....

Date et signature :

Avis du chef d'établissement :

Date et signature :

Motivation de la demande (à remplir par le candidat) : -----

Expériences de la pratique des langues (séjours, échanges virtuels, lectures, films...) : -----

- Langues étudiées :
 - ----- Nombre d'années :
 - ----- Nombre d'années :
 - ----- Nombre d'années :

▪ Compétences linguistiques :

	A2	B1	B2
<i>Compréhension de l'oral</i>			
<i>Compréhension de l'écrit</i>			
<i>Expression orale en continu</i>			
<i>Expression orale en interaction</i>			
<i>Expression écrite</i>			

Joindre la photocopie des bulletins de 3^{ème} (1^{er} et 2^{ème} trimestre)

Ce document est à retourner à l'établissement demandé pour le 25 mai 2022

Candidature à une inscription en Section Européenne en 2nde GT Rentrée 2022

Transmission dès le conseil de classe du 3^{ème} trimestre jusqu'au jeudi 23 Juin 2022 au plus tard au lycée du secteur ou au lycée demandé dans le cadre d'une demande de dérogation.

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

E-mail :

Etablissement actuel :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

L'élève a suivi l'enseignement facultatif de LCE (Langues et Cultures Européennes) au cours de l'année scolaire 2021/2022 : oui non

Précisez la langue suivie : anglais allemand espagnol italien

Avis du professeur d'anglais, d'allemand, d'espagnol ou d'italien de la langue de section :

.....

.....

.....

Date et signature :

Avis du professeur principal :

.....

.....

Date et signature :

Evaluation du conseil de classe du 3^{ème} trimestre
Compétences linguistiques du Domaine 1 du Socle commun de connaissances et de culture

- Niveau global attribué pour chaque LVE :

	Maitrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
LV1				
LV2				

- Niveau de maîtrise par activité langagière dans la LVE de DNL choisie, dans le cas d'une DNL suivie au collège :

	A1 - A1+	A2 - A2+	B1 - B1+
Compréhension de l'oral			
Compréhension de l'écrit			
Expression orale en continu			
Expression orale en interaction			
Expression écrite			

- Autres domaines du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

	Maitrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre <i>Notamment « conduite de projets individuels ou collectifs »</i>				
Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen <i>Notamment « apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté »</i>				

-Concerne l'anglais uniquement :

Résultats obtenus au test de positionnement Ev@lang : indiquer par une croix le positionnement pour chacune des rubriques.

	A1 non atteint	A1	A1+	A2	A2+/B1-	B1	B1+ ET AU DELA
NIVEAU GLOBAL							
COMPREHENSION ORALE							
COMPREHENSION ECRITE							
GRAMMAIRE ET LEXIQUE							

Suite aux conseils de classe du 3^{ème} trimestre, ce document est à retourner à l'établissement demandé pour
le jeudi 23 Juin 2022.

Candidature à une inscription en enseignement optionnel Arts
Au choix : Arts plastiques, Cinéma-audiovisuel,
Histoire des arts, Danse, Musique ou Théâtre
Rentrée 2022

Transmission dès le conseil de classe du 3^{ème} trimestre jusqu'au jeudi 23 Juin 2022 au plus tard au lycée du secteur ou au lycée demandé dans le cadre d'une demande de dérogation.

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

Commune :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Téléphone :

E-mail :

Etablissement actuel :

Adresse :

Commune :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

Préciser l'enseignement optionnel « Arts » demandé dans l'établissement de secteur ou par dérogation dans un établissement hors secteur :

Arts plastiques Cinéma-audiovisuel Histoire des arts
Danse Musique Théâtre

Lycée demandé :

Avis du professeur d'éducation musicale, d'arts plastiques ou d'EPS (danse) :

.....
.....
.....
.....

Date et signature :

Avis du professeur principal : -----

Date et signature :

Avis du chef d'établissement : Très favorable Favorable Défavorable

Date et signature :

Suite aux conseils de classe du 3^{ème} trimestre, ce document est à retourner à l'établissement
demandé pour le jeudi 23 Juin 2022.

Candidature à une inscription en enseignement optionnel EPS Rentrée 2022

Transmission dès le conseil de classe du 3^{ème} trimestre jusqu'au jeudi 23 Juin 2022 au plus tard au lycée du secteur ou au lycée demandé dans le cadre d'une demande de dérogation.

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom et prénom du responsable légal :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

E-mail :

Etablissement actuel :

Adresse :

.....

Commune : Code Postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone :

Date et signature des responsables légaux :

Moyenne annuelle de l'élève en EPS en classe de 3^{ème} :

.... /20

Avis du professeur d'EPS :

.....

.....

.....

Date et signature :

Avis du professeur principal : -----

Date et signature :

Ce document est à retourner à l'établissement demandé pour le jeudi 23 juin 2022 au plus tard.

**Informations aux candidats souhaitant intégrer
Un baccalauréat professionnel
« Métiers de la Sécurité »
Rentrée 2022**

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- *Vaccinations obligatoires,*
- *Vaccination hépatite B,*
- *Pas d'antécédents rachidiens,*
- *Vision corrigée ou égale à 16/10^{èmes} pour les deux yeux,*
- *Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),*
- *Brevet de natation de 50 mètres nage libre.*

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau 3 dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau 3, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale), un numéro d'agrément sera délivré.

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- *D'aptitude physique et médicale :*
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- *De moralité :*
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le ____ / ____ / 2022

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

Informations aux candidats souhaitant intégrer un CAP

« Agent de Sécurité »

Rentrée 2022

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- *Vaccinations obligatoires,*
- *Vaccination hépatite B,*
- *Pas d'antécédents rachidiens,*
- *Vision corrigée ou égale à 16/10^{èmes} pour les deux yeux,*
- *Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),*
- *Brevet de natation de 50 mètres nage libre.*

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau 3 dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau 3, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale), un numéro d'agrément sera délivré.

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- *D'aptitude physique et médicale :*
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- *De moralité :*
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2022

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

**Informations aux candidats souhaitant intégrer
un Baccalauréat professionnel
Techniques d'interventions sur installations nucléaires
Rentrée 2022**

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux

1 Conditions relatives à l'exercice des métiers du nucléaire :

L'exercice des métiers du nucléaire nécessite des comportements professionnels adaptés : rigueur, strict respect des consignes et des règles, capacité à développer des qualités relationnelles au sein d'un collectif de travail.

Le candidat à l'entrée en formation du baccalauréat professionnel **Techniques d'Interventions sur Installations Nucléaires** doit être informé des conditions particulières de l'exercice des métiers du nucléaire. L'accès aux sites nucléaires obéit à des règles strictes de sûreté et de surveillance. Par ailleurs, l'exercice du travail dans ce secteur requiert une aptitude médicale favorable.

2 En cours de formation de 2^{nde} professionnelle :

Dans le respect de cette réglementation, les entreprises du secteur nucléaire accueillant les élèves de 2^{nde} professionnelle, lors de leur formation, exigeront, dès lors, les documents suivants :

- Un extrait de casier judiciaire vierge.
- Un certificat médical permettant d'écartier toute inaptitude physique à l'exercice des métiers de la filière nucléaire. Les visites médicales seront organisées dans le cadre de la formation.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2022

Signature du responsable légal

Signature du candidat

DOCUMENT D'AIDE À LA SAISIE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS AFFELNET POUR LES ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS

Circulaire académique du 26 mai 2020

« Evaluation des élèves allophones nouvellement arrivés, en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation »

(en ligne sur le PIA : <https://pia.ac-grenoble.fr/intranet-cms/circulaires-notes>)

La procédure AFFELNET est le terme d'un travail sur l'orientation de l'élève effectué tout au long de l'année dans un dialogue spécifique du professeur principal, du professeur de français langue seconde (FLS) et de la famille. Ce dialogue peut débiter avant même le travail sur l'orientation mené avec l'ensemble des élèves de la classe. Il est essentiel, pour l'équipe pédagogique, le psychologue de l'Education nationale et le professeur de FLS, d'établir si l'élève est en capacité de suivre la formation souhaitée ou s'il présente de telles fragilités qu'en l'état, la procédure d'orientation n'est pas pertinente. Toutes les questions relatives à l'orientation des élèves ne sauraient être posées à la veille de l'ouverture de l'application AFFELNET. Nous insistons sur le travail approfondi, bienveillant, humain, avec l'élève et sa famille, pour travailler sur son devenir.

La procédure d'affectation prend appui sur les compétences cognitives de l'élève et non sur son niveau en langue française.

1. Evaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle. Fin du cycle 4.

Les professeurs remplissent le tableau des 8 compétences de l'élève en fonction de ce qu'ils ont pu évaluer.

Pour les quatre compétences « maîtrise des langues » et celle de la maîtrise des « méthodes et outils pour apprendre », l'élève allophone devrait pouvoir être évalué sans difficulté par un ou plusieurs enseignants de la classe. Il sera peut-être plus difficile de valider une maîtrise satisfaisante des compétences « formation de la personne et du citoyen », « systèmes naturels et systèmes techniques », « représentations du monde et de l'activité humaine ».

En ce cas, il est nécessaire de pondérer en fonction du projet de l'élève et de ses marges de progression, en s'appuyant par exemple sur le rapport de stage, le dossier CFG ou toute autre production, en collaboration avec le professeur de FLS et l'équipe pédagogique.

2. Les notes par discipline ou les niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage figurant dans les bilans périodiques.

Si une évaluation différenciée est mise en place, on doit en tenir compte dans la note finale attribuée pour une discipline. Par exemple : l'élève a obtenu 5/8 au 2nd trimestre puis 7/13 au 3^{ème}, cela fait une moyenne de 11.65/20.

	Discipline	Notation pour les élèves allophones nouvellement arrivés
1	Français	<p>Français langue seconde : la note de français est attribuée en fonction du niveau de langue atteint en fin de 3^{ème} (référence CECRL) : A1.1 = 04/20 A1= 06/20 A2 = 09/20 B1= 14/20 B2= 18/20 Les EANA peuvent avoir un niveau d'oral différent de l'écrit. Pour tenir compte de cet écart, il faut mettre 2 notes : 1 note pour l'écrit coefficient 2 1 note pour l'oral coefficient 1 La note finale sera la moyenne des 2 notes avec application des coefficients(ex : écrit=4/20 coefficient 2 - oral=14/20 coefficient 1 soit une moyenne en français de 7,5)</p>
2	Mathématiques	<p>Les EANA doivent suivre un cours de mathématiques et être notés Cas n° 1 : l'élève est évalué comme les autres élèves (droit commun) Cas n° 2 : l'élève est en évaluation différenciée (évaluation différenciée, note sur 20 des dernières notes obtenues...).</p> <p>Par défaut utiliser la note obtenue à un test de positionnement en langue d'origine niveau 3^{ème}.</p> <p>Les compétences de fin de cycle 3 sont la référence pour l'accès aux formations de niveau CAP.</p> <p>Le projet d'orientation doit être cohérent avec les compétences acquises par l'élève.</p>
3	Langues vivantes	<p>Langues vivantes enseignées dans l'établissement (ou par le CNED). Cas n° 1 : l'élève suit deux langues enseignées dans l'établissement avec des résultats satisfaisants : il est noté 16 en note convertie. Cas n° 2 : dans les autres situations, s'appuyer sur la langue d'origine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève régulièrement scolarisé dans son pays : niveau B1 : 18 à 20 (16 en note convertie) - Élève peu ou pas scolarisé : niveau A2 : 11/20 (13 en note convertie). <p>La note de langue vivante sera donc comprise entre 13 et 16 (en note convertie).</p>
4	Histoire, géographie, éducation civique	<p>Non noté. On ne note en HG que si l'élève peut obtenir un minimum de 13 (en note convertie).</p>
5	Sciences, technologie et DP	<p>La meilleure moyenne obtenue dans l'une des trois disciplines est celle qui doit être retenue. S'il n'a pas suivi ces disciplines, il est non noté.</p>
6	Education physique et sportive	<p>L'élève est noté selon le droit commun.</p>
7	Arts	<p>On prend en compte la meilleure des deux moyennes (éducation musicale ou arts plastiques).</p>

ZONES ET ETABLISSEMENTS FRONTALIERS CONCERNÉS PAR LE BONUS RÉGIONAL

Collège d'origine

Voie Pro possible

Académie de Grenoble vers Lyon et Clermont-Ferrand	
Isère → Rhône	
Collège François Ponsard - VIENNE Collège de l'Isle - VIENNE Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL Collège Georges Brassens - PONT-EVEQUE Collège Jacques Prévert - HEYRIEUX Collège les Allinges - ST-QUENTIN-FALLAVIER Collège Anne Franck - LA VERPILLIERE	LP Pablo Picasso - GIVORS LP Danielle Casanova - GIVORS
Isère → Loire	
Collège François Ponsard - VIENNE Collège de l'Isle - VIENNE Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL Collège Georges Brassens - PONT-EVEQUE	LP René Cassin - RIVE DE GIER LP Petites Bruyères - SAINT CHAMOND
Haute-Savoie → Ain	
Collège du Mont des Princes – SEYSSSEL (domiciliés dans l'Ain) Communes d'ELOISE et CLARAFOND collège de Frangy	LPO Saint-Exupéry - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Savoie → Ain	
Collège Charles Dullin - YENNE	LP du Bugey - BELLEY
Ardèche → Loire	
Collège des Perrières - ANNONAY Collège de la Lombardière - ANNONAY	LP Albert Camus – FIRMINY LP Jacob Holtzer - FIRMINY LP de Beauregard - MONTBRISON

Académie de Lyon et Clermont-Ferrand vers Grenoble	
Ain → Isère	
Commune de LOYETTES	LP l'Odysée - PONT DE CHERUY
Rhône → Isère	
Communes du secteur du collège le Bassenon - CONDRIEUX	LPO Galilée - VIENNE LPO de l'Edit - ROUSSILLON
Loire → Isère	
Communes du secteur du collège Gaston Baty – PELUSSIN	LPO Galilée - VIENNE LPO de l'Edit - ROUSSILLON
Ain → Haute Savoie	
Collège de Péron - PERON Collège Marcel Anthonioz - DIVONNE-LES-BAINS Collège Georges Charpak - GEX Collège Jacques Prévert - ST-GENIS-POUILLY Collège le Joran - PREVESSIN-MOENS Collège International - FERNEY-VOLTAIRE	LP Germain Sommeiller - ANNECY LP Les Carillons - CRAN-GEVRIER LPO Louis Lachenal - PRINGY LP Portes des Alpes - RUMILY LP Amédée Gordini - SEYNOD LP Hôtelier François Bise - BONNEVILLE LPO Savoie-Léman - THONON-LES-BAINS
Ain → Savoie	
Collège du Bugey - BELLEY Collège Henri Dunant - CULOZ Collège du Valromey - ARTEMARE	LP la Cardinière - CHAMBERY LP Louis Armand - CHAMBERY LP Monge - CHAMBERY LP du Nivolet - LA RAVOIRE
Loire → Ardèche	
Collège Gaston Baty - PELUSSIN Collège du Pilat - BOURG-ARGENTAL	LPO Boissy d'Anglas - ANNONAY LP Joseph et Etienne Montgolfier - ANNONAY

FORMATIONS PROFESSIONNELLES RARES OUVERTES EN INTER-ACADÉMIE

Dans le cadre de l'harmonisation de la région académique (Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), un bonus régional est attribué aux élèves qui demandent une formation n'existant pas dans leur académie mais offerte dans l'une des deux autres académies, afin de leur permettre de bénéficier du même traitement que les élèves de l'académie d'accueil.

Formations rares des académies de Clermont-Ferrand et Lyon ouvrant droit au bonus régional pour les élèves de l'académie de Grenoble

Les candidats de l'académie de Grenoble demandant les formations suivantes bénéficieront du bonus régional :

Académie de Clermont -Ferrand	
2 nd e pro Construction des carrosseries	LP R. Claustres à Clermont-Ferrand
2 nd e pro Photographie	LP La Fayette à Clermont-Ferrand
2 nd e pro Technicien en prothèse dentaire	LP R. Claustres à Clermont-Ferrand
CAP Arts du verre et du cristal	LP J. Monnet à Yzeure
CAP Arts et techniques du verre option décorateur sur verre	LP J. Monnet à Yzeure
CAP Ferronnier d'art	LP J. Monnet à Yzeure
Académie de Lyon	
2 nd e pro Construction des carrosseries	Lycée G. Voisin à Bourg en Bresse
2 nd e pro Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement / Bac pro Etude et réalisation d'agencement	Lycée G. Lamarque – Rillieux-la-Pape
2 nd e pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Fonderie	SEP – Lycée H. Guimard - Lyon
2 nd e pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/Bac pro Technicien modeleur	SEP – Lycée H. Guimard - Lyon
2 nd e pro Métiers de l'alimentation / Bac pro Boucher-charcutier-traiteur	SEP du Lyc. F. Rabelais de Dardilly
2 nd e pro Métiers du pressing et de la blanchisserie	LP J. Lurçat à Lyon
2 nd e pro Technicien en prothèse dentaire	SEP du lycée H.Guimard à Lyon
CAP Cannage paillage en ameublement	EREA R. Pellet - Villeurbanne
CAP Fleuriste	SEP – Lycée C. Bernard – Villefranche-sur-Saône
CAP Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	LP Georges Lamarque à Rillieux-la_Pape
CAP Vannerie	EREA R. Pellet - Villeurbanne

Formations rares de l'académie de Grenoble ouvrant droit au bonus régional pour les élèves des académies de Clermont-Ferrand et Lyon

Formations rares de l'académie de Grenoble	Académies bénéficiant du bonus régional	
	Clermont-Ferrand	Lyon
2^{nde} pro Métiers de l'aéronautique Lycée du Grésivaudan à Meylan		X
2^{nde} pro Métiers de l'alimentation vers les spécialités / bac pro Boulanger-pâtissier Lycée Lesdigières à Grenoble	X	
2^{nde} pro Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement / Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés - LP L. Amblard à Valence - LP L. Lachenal à Annecy	X	
2^{nde} pro Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics / Bac pro Menuiserie aluminium-verre - Lycée Astier à Aubenas - Lycée le Nivolet à La Ravoire	X	
2^{nde} pro Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics / Bac pro Ouvrages du bâtiment métallerie - Lycée Montesquieu à Valence - Lycée Hector Berlioz à la Côte St André	X	
2^{nde} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Microtechniques -LP Algoud Laffemas à Valence -LP F. Dolto au Fontanil Cornillon -LP C. Poncet à Cluses	X	
2^{nde} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages LP C. Poncet à Cluses	X	
2^{nde} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires Lycée les Catalins à Montelimar	X	X
2^{nde} pro Transport fluvial Lycée les Catalins à Montelimar	X	X
CAP Maroquinerie SEP Lycée du Dauphiné à Roman-sur-Isère	X	X
CAP Métiers de la mode -vêtement tailleur LP V. Hugo à Valence	X	X
CAP Transports par câbles et remontées mécaniques -SEP Lycée A. Croizat à Moutiers -LP Gal Ferrié à St Michel de Maurienne	X	X

DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'ACCES A LA VOIE TECHNOLOGIQUE

2^{NDE} GT PARCOURS STL – 2^{NDE} GT PARCOURS STI2D

Dans le cadre de la valorisation de la voie technologique, un dispositif expérimental d'accès à la voie technologique est mis en place pour la rentrée 2022.

Il s'adresse à des élèves de 3^{ème} intéressés par les bacs STL et STI2D.

Il s'agit de permettre aux élèves de 3^{ème} ne disposant pas des séries STI2D ou STL sur leur lycée de secteur d'être affectés dès la 2^{nde} GT dans un lycée offrant ces formations.

- **Affectation en 2^{nde} GT Parcours STL et en 2^{nde} GT Parcours STI2D**

Lycées participant à cette expérimentation :

2 ^{nde} GT Parcours STL	Lycée les Catalins à Montélimar (26)
	Lycée La Saulaie à Saint Marcellin (38)
	Lycée Les Portes de l'Oisans à Vizille (38)
	Lycée Louis Armand à Chambéry (73)
2 ^{de} GT Parcours STI2D	Lycée Boissy d'Anglas à Annonay (07)
	Lycée Astier à Aubenas (07)
	Lycée les Catalins à Montélimar (26)
	Lycée Gabriel Pravaz à Pont de Beauvoisin (38)
	Lycée Louis Armand à Chambéry (73)
	Lycée René Perrin à Ugine (73)
	Lycée Charles Poncet à Cluses (74)

Les vœux « 2^{nde} GT Parcours STL » et « 2^{nde} GT Parcours STI2D » sont identifiés dans Affelnet.

Elèves concernés : Elèves ne relevant pas du secteur de recrutement des établissements ci-dessus.

Zone de recrutement : académique.

Modalités de recrutement : Barème de l'élève calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires.

Ces vœux ne font pas l'objet d'une demande de dérogation.

En 2^{nde} GT, les élèves inscrits dans ce dispositif bénéficient d'un accompagnement leur permettant la découverte des séries STI2D ou STL et de consolider leur choix d'orientation en classe de 1^{ère}. Les élèves pourront se voir proposer le suivi d'un enseignement optionnel en lien avec ces séries, des immersions en classe de 1^{ère} technologique STI2D ou STL...

- **Orientation après la 2^{nde} GT Parcours STL et la 2^{nde} GT Parcours STI2D**

Le suivi de ce parcours de découverte permettra aux élèves de bénéficier d'un accès prioritaire à la 1^{ère} STI2D ou STL dans l'établissement d'origine, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

Les autres voies d'orientation (1^{ère} générale et autres séries de 1^{ère} technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

CONTACTS UTILES

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education nationale)

DSDEN de l'Ardèche

☒ Place André Malraux - BP 627 - 07006 PRIVAS CEDEX / Courriel : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

IEN-IO	M. Pascal RECK	☎ 04.75.66.93.00
Division de la scolarité	Mme Patricia AURANGE	☎ 04.75.66.93.22

DSDEN de la Drôme

☒ Place Louis Le Cardonnel - BP 1011 - 26015 VALENCE / Courriel : ce.dsden26@ac-grenoble.fr

IEN-IO	M. Ahmed BOUHABA	☎ 04 75 82 35 00
Division de la scolarité	Mme Christelle RABILLOUD	☎ 04.75.82.35.26
	Mme Justine RIGEADE	☎ 04.75.82.35.59

DSDEN de l'Isère

☒ Cité Administrative - Rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE CEDEX / Courriel : ce.dsden38@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Frédérique CHANAL	☎ 04 76 74.78.94
Division de la scolarité	M. Frédéric ARONICA	☎ 04.76.74.79.48
Affectation et orientation	Mme Mathieu MOREL	☎ 04.76.74.79.56

DSDEN de la Savoie

☒ 131, Avenue de Lyon - 73018 CHAMBERY CEDEX / Courriel : affectation73@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Dalila BANNOU	☎ 04.57.08.70.04
Division de la scolarité	Mme Isabelle MARFIL	☎ 04.79.69.16.36

DSDEN de la Haute-Savoie

☒ Cité Administrative – 74040 ANNECY CEDEX / Courriel : ce.dsden74-affelnetpost3@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Pascale THOMAS	☎ 04.50.88.41.66
Division de la scolarité	Mme Claudine MONTMEAS	☎ 04.50.88.41.51
	M. Maurice METRAL	☎ 04.50.88.47.55
	Mme Nathalie PERRET	☎ 04.50.88.43.33

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes - DRAAF

Procédures d'affectation	Mme Sylvie ODDOU	☎ 04.73.42.16.60
Chargée de l'orientation	Mme Emmanuelle ROSNET	☎ 04.73.42.14.57

Rectorat - coordination académique

DSI (questions techniques)	Assistance technique via le PIA	
DRAIO Courriel : Ce.saio@ac-grenoble.fr	Mme Sandrine GOASMAT	☎ 04.76.74.74.47
	Mme Corinne FENOLLARD	☎ 04.76.74.70.07
	Mme Karine GEISER	☎ 04.76.74.74.44
	M. Benjamin MATHELIN	☎ 04.76.74.73.52



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



DRAIO – Site de Grenoble
Pôle Orientation – Affectation
11, avenue Général Champon BP 1411
38023 Grenoble Cedex

04 76 74 73 45
Ce.saio@ac-grenoble.fr

<http://www.ac-grenoble.fr/pid37616/orientation.html>